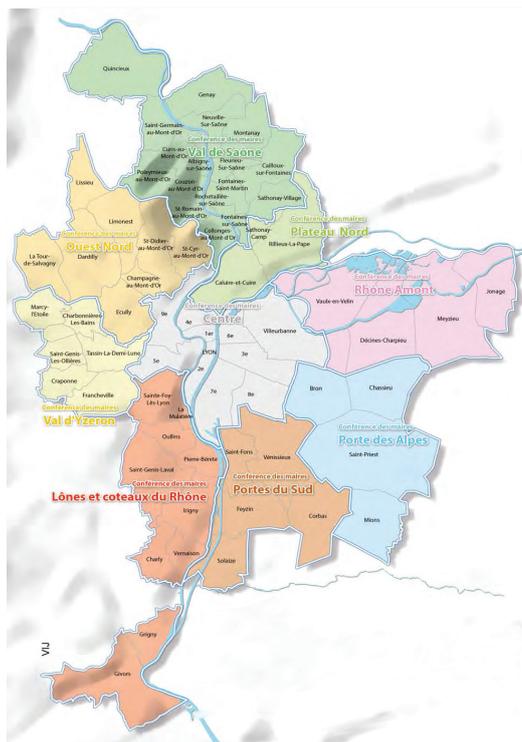


ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Vénissieux

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- Les observations présentées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, les personnes publiques associées (PPA) et les organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant d'**observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :

- Un simple numéro d'ordre

b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Vénissieux - 142 observations

Les zones d'activités dédiées - 4 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1908-119	Commune de Vénissieux (délibération du 11/12/2017)	<p>Souhaite la modification du zonage UEi1 appliqué sur le site Duranton (parcelles cadastrées AI 58, AI 72, AI 73, AI 74 et AI 75) au profit d'un zonage moins restrictif permettant l'implantation d'un projet d'immobilier d'entreprise mixte (activités et tertiaire).</p> <p>La fonderie étant fermée depuis plusieurs années, ce site est actuellement à l'état de friche industrielle.</p>	<p>Plusieurs projets de développement d'activité productive et tertiaire sont en cours sur le territoire de Vénissieux nord. L'offre de tertiaire est naissante sur la commune, il faut donc être vigilant sur le rythme de commercialisation des opérations.</p> <p>Le ratio activité / tertiaire est à étudier finement au regard du marché et du contexte environnant.</p> <p>Il est à noter la délivrance de 2 PC sur la base du PLU comportant une majorité d'offre tertiaire en blanc.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux .
1920-131	Commune de Vénissieux (délibération du 11/12/2017)	<p>Souhaite la modification du zonage AU3 entre les serres municipales et le chemin de Feyzin, sur le secteur de la Glunière situé au Nord du boulevard urbain sud pour ouvrir à l'urbanisation avec l'inscription d'un zonage permettant un développement économique immédiat (les parcelles cadastrées CM 41, CM 43, CM 44, CM 45 et CM 46).</p>	<p>La ville souhaite permettre l'implantation immédiate d'activités économiques sur une partie de la zone AU3 inscrite à l'arrêt de projet.</p> <p>Cette demande est à mettre en lien avec l'activité agricole existante sur le site et les remarques de la chambre de l'agriculture dans le cadre de la consultation des Personnes publiques associées.</p> <p>A l'échelle de la commune, il existe plusieurs terrains constructibles potentiels pour développer ou renouveler le tissu économique. L'urbanisation immédiate de ce secteur n'est pas prioritaire.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

2015-227	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Se tient à la disposition de la Métropole, pour affiner la programmation du parc d'activité prévu sur le site du Puisoz (OAP n°10), pour une Surface de Plancher (SDP) de 4 000 m2, notamment au travers de leur convention sur le maintien de l'artisanat en ville.	Cette observation n'appelle pas de remarque de notre part.	Prend acte de l'avis du MO
----------	---	--	--	----------------------------

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E4150-1		Demande sur parcelle située au 124 Avenue Viviani le passage en zone UEi2	<p>La ville de Vénissieux demande dans sa délibération du 11/12/18 une modification du zonage UEi1 dans l'objectif de permettre l'implantation d'un projet d'immobilier d'entreprise mixte (activités et tertiaire). Des autorisations d'urbanisme ont effectivement été délivrées pour le compte du demandeur, et notamment deux PC sur la base du plu opposable comportant une majorité d'offre tertiaire (en blanc).</p> <p>Plusieurs projets de développement d'activité productive et tertiaire sont en cours sur le territoire de Vénissieux nord. L'offre de tertiaire est naissante sur la commune, il faut donc être vigilant sur le rythme de commercialisation des opérations.</p> <p>Si les permis venaient à ne pas se réaliser, un zonage UEi2 sur ce site permettrait la réalisation de forts taux de tertiaire. L'offre développable serait surdimensionnée pour répondre à un marché naissant avec une mise en concurrence dangereuse entre les opérations.</p> <p>Un outil permettant d'autoriser le tertiaire tout en maîtrisant le ratio activité / tertiaire serait plus adapté. Il répondrait aux problématiques</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission d'enquête note qu'un zonage en UEi2 permettrait la réalisation d'un fort taux de tertiaire ; l'offre en serait surdimensionnée. La proposition de mise en place d'un outil permettant d'autoriser le tertiaire tout en maîtrisant le ratio activité/tertiaire est pertinente. Au stade actuel, la commission demande la préservation de la zone UEi1.</p>

			contextuelles tout en accédant à la demande de la commune. Le projet prévu par le demandeur sur ce terrain ne serait pas remis en cause puisque les autorisations d'urbanisme ont été accordées.	
--	--	--	--	--

Activités économiques diversifiées en ville - 11 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1906-117	Commune de Vénissieux (délibération du 11/12/2017)	Demande, sur le site du centre commercial Ludovic Bonin, situé Route de Vienne sur la parcelle cadastrée AA 104, la modification de la polarité commerciale afin de permettre le remembrement des cellules commerciales vacantes.	Aujourd'hui, il est difficile de trouver un repreneur pour les cellules commerciales vacantes. Cette polarité vise à permettre le remembrement pour faciliter la reprise et le maintien de ce pôle commercial existant. Les différents périmètres de polarités commerciales inscrits à l'arrêt de projet sur ce secteur pourraient faire l'objet d'une évolution.	Partage l'observation du MO La commission d'enquête demande une évolution des différents périmètres de polarités commerciales inscrits à l'arrêt de projet sur ce secteur.
2013-225	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Constate, sur le site du Couloud (Orientation d'Aménagement et de Programmation -OAP- n°11 "le Couloud"), qu'un projet à vocation économique est prévu en zonage AUEi2. Vue l'accessibilité du site (Boulevard Urbain Sud, Tramway), conserver une partie du projet à des fins plus artisanales et productives serait cohérent, notamment vus les enjeux d'emplois sur le territoire.	La plupart des terrains ont déjà été urbanisés dans le respect de la vocation productive souhaitée. Le zonage UEi2 prévu à l'arrêt de projet du plu-h n'empêche pas les projets à vocation artisanale et productive.	Prend acte de l'avis du MO
2016-228	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Confirme que, sur l'extension de la zone d'activité (ZA) située au sud du Boulevard Laurent Bonnevey, définie par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°9 "Pressensé - Frères Bertrand", il apparaît indispensable d'affirmer une vocation économique et productive. Est beaucoup plus réservé sur la vocation d'extension du pôle automobile, qui ne semble pas forcément stratégique à l'échelle temporelle de ce PLUi.	L'extension du pôle automobile est privilégiée en façade du boulevard Laurent Bonnevey et le long de Francis de Pressensé.	Partage l'observation du MO L'extension du pôle automobile représente environ un tiers de la surface de l'OAP 9, les deux tiers restants pourront accueillir des activités économiques et productives .

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5437-1	Alexandre	Demande le classement de la parcelle AX53 en UEc ou AUec (observation semblable aux contributions 3210 et 4597).	<p>Cette contribution est quasiment identique à celles référencées 5437 et 3210 (si ce n'est qu'elle cite un projet de ferme urbaine).</p> <p>La stratégie de la métropole en matière d'implantation de moyennes et grandes surfaces alimentaires repose sur le Schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) de la métropole lyonnaise. Il encourage l'implantation de ce type d'activités dans les centralités urbaines et centre bourgs dans l'objectif de constituer des leviers d'animation reposant sur la forte fréquentation de ce type de commerce. Au contraire, une nouvelle offre alimentaire hors centralités n'est pas souhaitée. La zone UEc du projet de plu-h autorise d'ailleurs les extensions uniquement sous condition d'un projet d'ensemble.</p> <p>La parcelle fonctionne historiquement avec les parcelles AZ 98 et 99, les trois étant aujourd'hui occupées par la même activité de jardin. Le plan local d'urbanisme opposable raccroche ces trois parcelles à la zone économique Pole automobile et Parc du Génie.</p> <p>Le projet de plu-h va dans le même sens. Il traduit une volonté de maintien de la forte présence d'activités à partir de la consolidation des sites économiques existants notamment par l'intermédiaire de son PADD. Le zonage AUEi1 et l'Orientation d'aménagement et de programmation n°9 ont été choisis dans l'objectif de préserver l'identité spécifique de ce secteur de la ville de Vénissieux marqué par une vocation commerciale particulière. Ils permettent également d'envisager un projet d'ensemble cohérent.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial encourage l'emplacement des commerces de détail dans les centralités urbaines et centres bourgs. La parcelle AX53 n'est pas située en centre ville. La commission d'enquête note le rapprochement de ces trois parcelles à la zone économique Pole automobile et Parc du Génie. Elle considère que le zonage AUEi1 est à maintenir sur cette parcelle.</p>

			<p>La demande de modification du zonage vers un zonage UEc ou AUEc ne semble pas cohérente avec ce secteur particulier de la ville, ni avec la stratégie portée par le SDUC. Ce changement de zonage n'est pas souhaitable. Aussi, envisager le déplafonnement de la surface minimale de commerce de détail autorisée en UEi1 aurait un impact à l'échelle de la métropole qui modifierait complètement les objectifs de la zone.</p>	
@1476-1	Jacques Baudry	<p>Personne opposée au déplacement du magasin Super U(rue du Moulin à Vent) qui se traduirait par une diminution drastique de la surface du magasin(2300 à 1000 m². Besoin de supermarché de taille moyenne avec parking et distributeurs d'essence car quartier habité par des personnes âgées. Rejoint la contribution n°314.</p>	<p>Cette contribution est à mettre en lien avec celles référencées 2723, 2942, 5630, 825, 5420, 314, 852.</p> <p>Cette demande va dans le sens de celle formulée par la propriétaire du commerce et faisant l'objet d'une pétition. Elle concerne l'augmentation de la polarité commerciale inscrite au projet de plu-h.</p> <p>Cette demande est motivée par la mise en cohérence de la polarité avec la surface de plancher du magasin existant et la nécessité d'étendre le commerce pour qu'il puisse évoluer en fonction de la demande des habitants.</p> <p>Au regard des remarques de la propriétaire du magasin approuvées par ses collaborateurs, clients et la demande du conseil de quartier, l'augmentation de la polarité commerciale sera étudiée pour permettre la modernisation, la mise aux normes et l'extension du commerce et répondre aux besoins énoncés.</p> <p>En parallèle, d'autres outils devraient être intégrés pour encadrer et limiter la constructibilité à cette demande du Super U, dans l'attente de la traduction d'un projet d'ensemble sur le secteur, cohérent entre Lyon et Vénissieux, qui pourrait se faire dans le cadre</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par thèmes - sous thème n° 2 : économie .</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête-partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux .</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			d'une future modification du PLU-H.	
R5422-1		<p>Demande l'évolution du PLU-H sur la parcelle AH 17 afin de permettre la réalisation du développement de deux bâtiments d'environ 1700 m² de SDP avec 1000 m² d'actif et 700 m² de tertiaire en R+1/R+2.</p>	<p>Sur la parcelle AH 17 le zonage proposé à l'arrêt de projet est l'UEi1. L'esquisse annoncée dans le courrier n'est pas annexée au registre. Il n'est donc pas envisageable de vérifier la faisabilité exacte du projet.</p> <p>Le zonage UEi1 semble néanmoins adapté à l'évolution souhaitée par l'entreprise. Il est possible de faire du bureau directement lié au fonctionnement de l'entreprise productive et d'envisager deux bâtiments distincts sur ce même site.</p> <p>Il faudra vérifier précisément que le projet ne dépasse pas l'emprise au sol limitée à 60% du terrain dans le projet de règlement ainsi que la conformité à l'ensemble des règles d'implantation.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO La commission note la possibilité de faire du bureau directement lié au fonctionnement de l'entreprise productive et la construction possible de deux bâtiments . La commission d'enquête préconise le maintien de la zone UEi1 .</p>
@1753-1	Eric CONDEMINÉ PRD Office	<p>Attire l'attention sur le choix d'un zonage UEi1 sur la quasi intégralité de la zone à proximité immédiate du pôle multimodal de la gare de Vénissieux (tramway, bus et métro) qui pourrait rendre difficile le développement de cette zone. Propose d'intégrer une quote-part de surfaces de bureaux dans ce zonage ou d'intégrer une zone UEi2 plus grande suivant plan en annexe.</p>	<p>Vénissieux constitue une polarité relais du Schéma de cohérence territoriale ; sa gare regroupe trains, métro et tramway. Le renforcement de la polarité autour du pôle d'échange multimodal de Vénissieux est un enjeu du projet d'aménagement et de développement durable du projet de plu-h.</p> <p>L'arrêt de projet de plu-h prévoit un renforcement du tertiaire sur cette zone avec le zonage UEi2 proposé sur les franges du boulevard Croizat juste au nord de la gare, et le zonage URm1 au sud qui permet également l'implantation tertiaire (SDP de 5 000 m² maximale).</p>	<p>Partage l'observation du MO Les zones UEi2 et URm1 permettant l'implantation de tertiaire sont situées à une faible distance du pôle multimodal de la gare de Vénissieux (tramway, bus et métro)</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>Actuellement le quartier gare fait l'objet d'études menées par la ville et la métropole. Une ouverture au tertiaire trop large pourrait encourager un développement trop rapide autour de la gare de Vénissieux et remettre en question la restructuration de l'ensemble du quartier qui représente un projet d'intérêt métropolitain.</p>	
@3084-9	Jean-Christophe d'Ersu Renault Trucks sas	<p>Demande la suppression des EBP n° 8 et n° 9 grévant une partie des bâtiments sur la parcelle AR2 et de classer la frange nord de la parcelle AR 2 en zone UEi2 le long de l'avenue Charles de Gaulle.</p>	<p>Le PLU opposable classe les parcelles AS27 et AR2 en zone UI1. Le PLU-H classe les parcelles AS27 et AR2 en UEi1.</p> <p>2 bâtiments sont classés en EBP. Ce classement n'empêche pas le développement de l'activité industrielle ni la réorganisation des lignes de production.</p> <p>La façade Nord de l'usine historique Berliet / Renault Trucks est un élément identitaire fort de la commune de Vénissieux. Cette façade monumentale présente des qualités architecturales majeures, marque le paysage et constitue un élément de repère. L'EBP est tout à fait pertinent.</p> <p>L'atelier d'emboutissage est un des plus anciens ateliers d'Europe, regroupant 5 halles jumelées. Ce bâtiment caractéristique du patrimoine industriel présente des qualités architecturales majeures avec ses toitures en sheds. L'EBP est tout à fait pertinent.</p> <p>Le classement en EBP de ces 2 bâtiments ne représente qu'une petite partie du vaste site industriel et de ses bâtiments, et ce classement n'obère pas la possibilité de faire évoluer le site de production.</p> <p>Concernant le passage de zone UEi1 à UEi2, il existe d'ores et déjà sur le territoire de la commune de Vénissieux de nombreux sites classés en UEi2 permettant d'accueillir des</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>EBP n°8 et 9 :la commission d'enquête note que le classement des deux bâtiments en EBP n'empêche pas le développement de l'activité ni la réorganisation des lignes de production; elle préconise la préservation des EBP n°8 et n°9 sur la parcelle AR2 .</p> <p>parcelle AR2 : la commission note les études en cours menées par la Métropole et la ville dont l'objectif est de cadrer les projets en diffus. La commission considère que le zonage UEi1 est à maintenir sur cette parcelle à ce stade.</p>

			<p>activités tertiaires.</p> <p>La commune dans le cadre de sa délibération en tant que PPA sur l'arrêt de projet de PLU-H a exprimé une remarque au sujet du quartier gare qui fait l'objet d'études en cours menées par la Métropole et la Ville. L'objectif de cette demande est de cadrer les projets en diffus pour ne pas obérer la restructuration future de l'ensemble du secteur gare. Une traduction des invariants urbains et des objectifs programmatiques est pertinente.</p> <p>Le changement de zonage de UEi1 à UEi2 n'est pas opportun à ce stade.</p>	
@3084-10	Jean-Christophe d'Ersu Renault Trucks sas	<p>Demande à ce que la parcelle AS 27 (Vénissieux) classée dans le nouveau PLU-H en zone UEi1 soit eclassée en zone UEi2.</p>	<p>Le PLU opposable classe les parcelles AS27 et AR2 en zone UI1. Le PLU-H classe les parcelles AS27 et AR2 en UEi1.</p> <p>Concernant le passage de zone UEi1 à UEi2, il existe d'ores et déjà sur le territoire de la commune de Vénissieux de nombreux sites classés en UEi2 permettant d'accueillir des activités tertiaires.</p> <p>La commune dans le cadre de sa délibération en tant que PPA sur l'arrêt de projet de PLU-H a exprimé une remarque au sujet du quartier gare qui fait l'objet d'études en cours menées par la Métropole et la Ville. L'objectif de cette demande est de cadrer les projets en diffus pour ne pas obérer la restructuration future de l'ensemble du secteur gare. Une traduction des invariants urbains et des objectifs programmatiques est pertinente.</p> <p>Le changement de zonage de UEi1 à UEi2 n'est pas opportun à ce stade.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Un zonage en UEi2 jouxte la parcelle AS27. La commission note les études en cours menées par la Métropole et la ville dont l'objectif est de cadrer les projets en diffus. La commission considère que le zonage UEi1 est à maintenir sur cette parcelle à ce stade.</p>

<p>@3210-1</p>	<p>Carl Enckell</p>	<p>La société Boucheries André demande à ce que la parcelle AX 53 classée dans le nouveau PLU-H en zone AUEi1 soit reclassée en zone UEc voire en zone AUEc qui autorise la construction de commerces de détail sans condition de surface ou à défaut la modification des conditions d'implantation d'un commerce de détail en zone UEi1 (déplafonnement de la surface minimale du commerce actuellement limitée à 100 m²).</p>	<p>Cette contribution est identique à celle référencée 5437 et quasiment identique à la 4597 (projet de ferme urbaine cité au contraire des n°4597 et 4597).</p> <p>La stratégie de la métropole en matière d'implantation de moyennes et grandes surfaces alimentaires repose sur le Schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) de la métropole lyonnaise. Il encourage l'implantation de ce type d'activités dans les centralités urbaines et centre bourgs dans l'objectif de constituer des leviers d'animation reposant sur la forte fréquentation de ce type de commerce. Au contraire, une nouvelle offre alimentaire hors centralités n'est pas souhaitée. La zone UEc du projet de plu-h autorise d'ailleurs les extensions uniquement sous condition d'un projet d'ensemble.</p> <p>La parcelle AX 53 ne s'implante pas dans le centre-ville de Vénissieux.</p> <p>La parcelle fonctionne historiquement avec les parcelles AZ 98 et 99, les trois étant aujourd'hui occupées par la même activité de jardin. Le plan local d'urbanisme opposable raccroche ces trois parcelles à la zone économique Pole automobile et Parc du Génie.</p> <p>Le projet de plu-h va dans le même sens. Il traduit une volonté de maintien de la forte présence d'activités à partir de la consolidation des sites économiques existants notamment par l'intermédiaire de son PADD. Le zonage AUEi1 et l'Orientation d'aménagement et de programmation n°9 ont été choisis dans l'objectif de préserver l'identité spécifique de ce secteur de la ville de Vénissieux marqué par une vocation commerciale particulière. Ils permettent également d'envisager un projet d'ensemble cohérent.</p>	<p>Partage l'observation du MO Le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial encourage l'emplacement des commerces de détail dans les centralités urbaines et centres bourgs. La parcelle AX53 n'est pas située en centre ville. La commission d'enquête note le rapprochement de ces trois parcelles à la zone économique Pole automobile et Parc du Génie. Elle considère que le zonage AUEi1 est à maintenir sur cette parcelle.</p>
----------------	---------------------	---	--	--

			<p>La demande de modification du zonage vers un zonage UEc ou AUEc ne semble pas cohérente avec ce secteur particulier de la ville, ni avec la stratégie portée par le SDUC. Ce changement de zonage n'est pas souhaitable. Aussi, envisager le déplafonnement de la surface minimale de commerce de détail autorisée en UEi1 aurait un impact à l'échelle de la métropole qui modifierait complètement les objectifs de la zone.</p>	
R5790-1		<p>Groupe Cottet Dumoulin- Schonfeld demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> -au 2 Chemin du Génie: le rétablissement d'une autorisation plus vaste sur ce secteur:demande de crèche, restaurant et activité de gros lié aux bâtiments à cause de la proximité des showrooms -au 220 route de Grenoble à Saint Priest: demandent une autorisation plus vaste sur ce secteur sur l'accroissement de la commercialité sur l'avant de la zone -au 10 rue des Frères Bertrand, demandent le rétablissement d'une situation permettant de recevoir des showrooms de gros et des bureaux commerciaux pour les activités liées au bâtiment . -sur le terrain sis 388 Avenue Charles de Gaulle:demande de rétablir les choses comme elles étaient prévues initialement sur le permis de construire n° 692591200012. 	<p>-2 Chemin du Génie à Vénissieux : Le groupe demande une évolution du zonage UEi1 proposé sur le Parc du Génie dans l'objectif de permettre les crèches, restaurants et activités de gros liés aux bâtiments. Le maintien de la forte présence d'activités à partir de la consolidation des sites économiques existants constitue un objectif du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Spécifiquement, le Parc du Génie bénéficie d'une très bonne desserte en étant très accessible et visible notamment grâce au boulevard périphérique Laurent Bonnevey. Cette zone d'activité subit donc une pression importante qui justifie d'autant plus le maintien du zonage UEi1 n'admettant pas les bureaux et services non liés. Le règlement de la zone pourrait préciser néanmoins les conditions d'implantation des activités liées mais accessoires aux activités de production présentes sur le site.</p> <p>-220 route de Grenoble à Saint Priest: Cette observation concerne la parcelle AX19 classée, à l'arrêt de projet PLU-H, en zone UEc pour son tiers Sud et en zone UEi1 pour le reste. Cette contribution concerne l'emprise foncière classée en zone UEc.</p>	<p>La commission d'enquête est favorable à l'autorisation plus vaste sur le secteur Parc du Génie concernant la demande de crèche, restaurant : voir dans les rapports d'enquêtes partie 4 : analyse des observations recueillies- sous partie analyse par thème- thème économie et sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux.</p> <p>Au 220 route de Grenoble, parcelle AX19, la commission d'enquête préconise le maintien de la zone UEc pour sa partie sud telle que définie au PLU-H.</p> <p>Au 10 rue des Frères Bertrand, la commission est favorable à l'ajustement du règlement de la zone précisant les conditions d'implantation des activités liées mais accessoires aux activités de production présentes sur le site . 388 Avenue Charles de Gaulle: Voir dans le rapport d'enquête partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux.</p>

			<p>Sur ce secteur, la zone UEc est dépourvue de coefficient d'emprise au sol (CES) graphique, ce qui traduit la volonté de gestion du pôle commercial existant, sans augmentation notable de densité.</p> <p>Au regard des objectifs du schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) de stabilité du plancher commercial sur le secteur de la route départementale 306 Est et de l'absence d'informations sur le projet envisagé, il ne paraît pas opportun de permettre l'accroissement des droits commerciaux (et ne semble donc pas pertinent d'inscrire un CES graphique).</p> <p>-au 10 rue des Frères Bertrand à Vénissieux : Le groupe demande une évolution du zonage UEi1 proposé sur le secteur Pole automobile dans l'objectif de permettre les crèches, restaurants et activités de gros liés aux bâtiments. Le maintien de la forte présence d'activités à partir de la consolidation des sites économiques existants constitue un objectif du PADD. Spécifiquement, le secteur bénéficie d'une très bonne desserte en étant très accessible et visible notamment grâce au boulevard périphérique Laurent Bonnevey. Il a également une identité très marquée liée aux activités du secteur automobile. L'affirmation de ce secteur et son renforcement est identifié dans le PADD. Cette zone d'activité subit une pression importante qui justifie d'autant plus le maintien du zonage UEi1 n'admettant pas les bureaux et services non liés. Le règlement de la zone pourrait préciser néanmoins les conditions d'implantation des activités liées mais accessoires aux activités de production présentes sur le site.</p> <p>-388 Avenue Charles de Gaulle à Vénissieux : Concernant ce parc d'activité, la demande vise à permettre les constructions mixtes</p>	
--	--	--	---	--

			<p>activité/tertiaire en façade de l'avenue. Les demandeurs souhaitent pouvoir développer des socles d'activités sur lesquels s'implantent des bureaux non liés.</p> <p>Le maintien de la forte présence d'activités à partir de la consolidation des sites économiques existants constitue un objectif du PADD. Le site objet de la demande est identifié comme territoire économique remarquable, il a été inscrit en UEi1 au projet de plu-h dans l'objectif de pérenniser sa vocation industrielle.</p> <p>Ce site est proche de la Zone d'aménagement concertée Urban'east qui comprend déjà une dimension tertiaire importante. Le territoire de Vénissieux nord est également concerné par plusieurs projets de développement d'activité productive et tertiaire en cours. L'offre de tertiaire est naissante, il faut être vigilant sur le rythme de commercialisation et la mise en concurrence présentant un risque de mise en péril entre les différentes opérations.</p> <p>Permettre l'implantation immédiate de tertiaire sur ce parc d'activité n'est pas opportun vis-à-vis du contexte.</p>	
--	--	--	--	--

Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2416-3	Ludovic REVERDY	<p>Emet l'idée suivante :</p> <p>- Accompagner l'implantation de tours de bureaux à immédiates proximité des gares SNCF en banlieue: Saint-Priest, Vénissieux, Sathonay-Rillieux;</p>	<p>La stratégie tertiaire portée par la métropole vise à réguler le développement en diffus à partir de pôles en compatibilité avec les orientations du SCoT. De ce fait, la traduction réglementaire prévue dans le PLU-H, va dans le sens de la proposition énoncée.</p> <p>Vénissieux :</p> <p>La commune constitue une polarité relais du Schéma de cohérence territoriale ; sa gare regroupe trains, métro et tramway. Le développement tertiaire sur ce secteur est intéressant. Le projet de plu-h le prévoit avec le zonage UEi2 proposé sur les franges du boulevard Croizat, juste au nord de la gare. Au sud, le zonage URm1 permet également l'implantation tertiaire (SDP de 5 000 m² maximale). Il est également à noter que le quartier gare fait l'objet d'études menées par la ville et la métropole. La ville par l'intermédiaire de sa délibération du 11 décembre 2018 sur le projet de plu-h, demande l'intégration d'outils visant à pré-traduire ses études.</p> <p>Rillieux :</p> <p>Un zonage UEi2 permettant l'implantation d'activité tertiaire, est inscrit dans le périmètre des 500 m autour de la Gare Sathonay-Rillieux.</p> <p>Saint-Priest :</p> <p>La gare de Saint-Priest ne fait pas encore l'objet d'une exploitation optimisée. Dans le cadre du projet REAL de l'agglomération lyonnaise, elle devrait voir ses usages se renforcer dans les prochaines</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Vénissieux : les zones UEI2 et URm1 permettant l'implantation de tertiaire sont situées à une faible distance du pôle multimodal de la gare de Vénissieux (tramway, bus et métro)</p>

			années. Dans cette attente, il n'est pas prévu à l'arrêt de projet PLU-H de zonage permettant l'implantation d'activités tertiaire à proximité immédiate de la gare. La réalisation de bureaux liés et accessoires à l'activité productive reste néanmoins possible.	
--	--	--	--	--

Développement commercial - 6 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2942-1	serge benjamin	. Demande de laisser la surface commerciale actuelle de Super U, du Moulin à Vent justifié par le fait que cet équipement est essentiel pour la vie commerciale du quartier et pour que le quartier garde un offre de commerce suffisante , cette enseigne ayant déjà subie de nombreuses difficultés suite aux travaux de la rue Henri Barbusse et du T6.	<p>Cette contribution est à mettre en lien avec celles référencées 2723, 5630, 1476, 825, 5420, 314, 852.</p> <p>Cette demande va dans le sens de celle formulée par la propriétaire du commerce et faisant l'objet d'une pétition. Elle concerne l'augmentation de la polarité commerciale inscrite au projet de plu-h.</p> <p>Cette demande est motivée par la mise en cohérence de la polarité avec la surface de plancher du magasin existant et la nécessité d'étendre le commerce pour qu'il puisse évoluer en fonction de la demande des habitants.</p> <p>Au regard des remarques de la propriétaire du magasin approuvées par ses collaborateurs, clients et la demande du conseil de quartier, l'augmentation de la polarité commerciale sera étudiée pour permettre la modernisation, la mise aux normes et l'extension du commerce et répondre aux besoins énoncés.</p> <p>En parallèle, d'autres outils devraient être intégrés pour encadrer et limiter la constructibilité à cette demande du Super U, dans l'attente de la traduction d'un projet d'ensemble sur le secteur, cohérent entre Lyon et Vénissieux, qui pourrait se faire dans le cadre d'une future modification du PLU-H.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par thèmes - sous thème n° 2 : économie .</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête-partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux .</p>
@4597-1	Carl Enckell ENCKELL Avocats	Demande sur parcelle AX 53 : - la modification du zonage applicable à ce terrain en zone UEc voire en zone AUec qui autorise la	Cette contribution est identique à celle référencée 3210 et quasiment identique à la 4597 (projet de ferme urbaine cité au contraire	Partage l'observation du MO Le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial encourage l'emplacement des commerces de

		<p>construction de commerces de détail sans conditions de surface - ou à défaut la modification des conditions d'implantation d'un commerce de détail en zone UEi1 (déplaçonnement de la surface minimale de commerce actuellement limitée à 100 m²).</p>	<p>des n°3210 et 4597).</p> <p>La stratégie de la métropole en matière d'implantation de moyennes et grandes surfaces alimentaires repose sur le Schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) de la métropole lyonnaise. Il encourage l'implantation de ce type d'activités dans les centralités urbaines et centre bourgs dans l'objectif de constituer des leviers d'animation reposant sur la forte fréquentation de ce type de commerce. Au contraire, une nouvelle offre alimentaire hors centralités n'est pas souhaitée. La zone UEc du projet de plu-h autorise d'ailleurs les extensions uniquement sous condition d'un projet d'ensemble.</p> <p>La parcelle AX 53 ne s'implante pas dans le centre-ville de Vénissieux.</p> <p>La parcelle fonctionne historiquement avec les parcelles AZ 98 et 99, les trois étant aujourd'hui occupées par la même activité de jardin. Le plan local d'urbanisme opposable raccroche ces trois parcelles à la zone économique Pole automobile et Parc du Génie.</p> <p>Le projet de plu-h va dans le même sens. Il traduit une volonté de maintien de la forte présence d'activités à partir de la consolidation des sites économiques existants notamment par l'intermédiaire de son PADD. Le zonage AUEi1 et l'Orientation d'aménagement et de programmation n°9 ont été choisis dans l'objectif de préserver l'identité spécifique de ce secteur de la ville de Vénissieux marqué par une vocation commerciale particulière. Ils permettent également d'envisager un projet d'ensemble cohérent.</p> <p>La demande de modification du zonage vers un</p>	<p>détail dans les centralités urbaines et centres bourgs. La parcelle AX53 n'est pas située en centre ville. La commission d'enquête note le rapprochement de ces trois parcelles à la zone économique Pole automobile et Parc du Génie. Elle considère que le zonage AUEi1 est à maintenir sur cette parcelle.</p>
--	--	--	---	--

			<p>zonage UEc ou AUec ne semble pas cohérente avec ce secteur particulier de la ville, ni avec la stratégie portée par le SDUC. Ce changement de zonage n'est pas souhaitable. Aussi, envisager le déplafonnement de la surface minimale de commerce de détail autorisée en UEi1 aurait un impact à l'échelle de la métropole qui modifierait complètement les objectifs de la zone.</p>	
R5420-1	Ingrid	<p>Super U Moulin à Vent demande l'inscription des parcelles AA 170 et AA 171 dans une zone de polarité plafonnée à 3500 m² et non pas de réduire la surface à 1000 m² (pétition signée par 3500 personnes).</p>	<p>Cette contribution est à mettre en lien avec celles référencées 2723, 2942, 5630, 1476, 825, 314, 852.</p> <p>La demande, formulée par la propriétaire du commerce et faisant l'objet d'une pétition, concerne l'augmentation de la polarité commerciale inscrite au projet de plu-h.</p> <p>Cette demande est motivée par la mise en cohérence de la polarité avec la surface de plancher du magasin existant et la nécessité d'étendre le commerce pour qu'il puisse évoluer en fonction de la demande des habitants.</p> <p>Au regard des remarques de la propriétaire du magasin approuvées par ses collaborateurs, clients et la demande du conseil de quartier, l'augmentation de la polarité commerciale sera étudiée pour permettre la modernisation, la mise aux normes et l'extension du commerce et répondre aux besoins énoncés.</p> <p>En parallèle, d'autres outils devraient être intégrés pour encadrer et limiter la constructibilité à cette demande du Super U, dans l'attente de la traduction d'un projet d'ensemble sur le secteur, cohérent entre Lyon et Vénissieux, qui pourrait se faire dans le cadre d'une future modification du PLU-H.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par thèmes - sous thème n° 2 : économie .</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête-partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux .</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R314-1	Venissieux	<p>Demande à ce que la polarité commerciale du SUPER U au 38,40 rue du Moulin à Vent , classée en zone UCe3a, passe à 3500 m² au lieu des 1000m² prévus.</p> <p>Possède actuellement une surface de 2300 m² qui ne correspond déjà pas à la polarité commerciale actuelle de 1000m².</p>	<p>Cette contribution est à mettre en lien avec celles référencées 2723, 2942, 5630, 1476, 825, 5420, 852.</p> <p>La demande, formulée par la propriétaire du commerce et faisant l'objet d'une pétition, concerne l'augmentation de la polarité commerciale inscrite au projet de plu-h.</p> <p>Cette demande est motivée par la mise en cohérence de la polarité avec la surface de plancher du magasin existant et la nécessité d'étendre le commerce pour qu'il puisse évoluer en fonction de la demande des habitants.</p> <p>Au regard des remarques de la propriétaire du magasin approuvées par ses collaborateurs, clients et la demande du conseil de quartier, l'augmentation de la polarité commerciale sera étudiée pour permettre la modernisation, la mise aux normes et l'extension du commerce et répondre aux besoins énoncés.</p> <p>En parallèle, d'autres outils devraient être intégrés pour encadrer et limiter la constructibilité à cette demande du Super U, dans l'attente de la traduction d'un projet d'ensemble sur le secteur, cohérent entre Lyon et Venissieux, qui pourrait se faire dans le cadre d'une future modification du PLU-H.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par thèmes - sous thème n° 2 : économie .</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête-partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Venissieux .</p>
C5630-1		<p>Demande à inscrire les parcelles AA 170 et 171 dans une zone de polarité commerciale plafonnée à 3 500 m²</p>	<p>Cette contribution est à mettre en lien avec celles référencées 2723, 2942, 1476, 825, 5420, 314, 852.</p> <p>La demande, formulée par la propriétaire du</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par thèmes - sous thème n° 2 : économie .</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête-partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse</p>

			<p>commerce et faisant l'objet d'une pétition, concerne l'augmentation de la polarité commerciale inscrite au projet de plu-h.</p> <p>Cette demande est motivée par la mise en cohérence de la polarité avec la surface de plancher du magasin existant et la nécessité d'étendre le commerce pour qu'il puisse évoluer en fonction de la demande des habitants.</p> <p>Au regard des remarques de la propriétaire du magasin approuvées par ses collaborateurs, clients et la demande du conseil de quartier, l'augmentation de la polarité commerciale sera étudiée pour permettre la modernisation, la mise aux normes et l'extension du commerce et répondre aux besoins énoncés.</p> <p>En parallèle, d'autres outils devraient être intégrés pour encadrer et limiter la constructibilité à cette demande du Super U, dans l'attente de la traduction d'un projet d'ensemble sur le secteur, cohérent entre Lyon et Vénissieux, qui pourrait se faire dans le cadre d'une future modification du PLU-H.</p>	<p>par territoire - commune de Vénissieux .</p>
@2723-1	Olivier Lyon	<p>Ne comprends pas la limite de plancher à 1000 m² sur cette zone en particulier pour le magasin Super U situé rue du Moulin à Vent. Craint la réduction des commerces tout en augmentant le nombre de logements qui peut conduire à un quartier déséquilibré type dortoir. Note que les commerces de proximité ne sont pas suffisants pour absorber la clientèle ou sont très éloignés. Demande la préservation ainsi que le développement de l'offre commerciale dans la zone et la hausse de ce plafond de 1000 m², très insuffisant actuellement par rapport au nombre</p>	<p>Cette contribution est à mettre en lien avec celles référencées 2942, 5630, 1476, 825, 5420, 314, 852.</p> <p>Cette demande va dans le sens de celle formulée par la propriétaire du commerce et faisant l'objet d'une pétition. Elle concerne l'augmentation de la polarité commerciale inscrite au projet de plu-h.</p> <p>Cette demande est motivée par la mise en cohérence de la polarité avec la surface de plancher du magasin existant et la nécessité d'étendre le commerce pour qu'il puisse évoluer en fonction de la demande des habitants.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par thèmes - sous thème n° 2 : économie .</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête-partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux .</p>

		de logements existants ou futurs.	<p>Au regard des remarques de la propriétaire du magasin approuvées par ses collaborateurs, clients et la demande du conseil de quartier, l'augmentation de la polarité commerciale sera étudiée pour permettre la modernisation, la mise aux normes et l'extension du commerce et répondre aux besoins énoncés.</p> <p>En parallèle, d'autres outils devraient être intégrés pour encadrer et limiter la constructibilité à cette demande du Super U, dans l'attente de la traduction d'un projet d'ensemble sur le secteur, cohérent entre Lyon et Vénissieux, qui pourrait se faire dans le cadre d'une future modification du PLU-H.</p>	
--	--	-----------------------------------	--	--

L'agriculture périurbaine - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2022-234	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	S'interroge sur les critères ayant conduits au classement en zone N2 du secteur " Nève", situé au nord du Boulevard Urbain Sud (BUS). Demande le changement de zonage de ce secteur : passage en zonage A2. Ce secteur étant exploité en totalité, sa vocation agricole mérite d'être affichée.	Une évolution vers un zonage A2 pourrait être envisagée.	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux - paragraphe 6.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E4889-1		Est totalement contre le classement en zone constructible d'immeubles (entre 7 et 13 mètres de hauteur) sur les parcelles suivantes: - au 44 rue du Professeur Roux -au 36/38 rue du Professeur Roux et demande leur classement en zone agricole	L'ensemble des terrains cités dans la demande, situés le long de la rue Professeur Roux (au 36-38 pour l'un, 44 pour l'autre), sont déjà inscrits en zone urbaine au plu opposable. Les règles d'un plan local d'urbanisme ne remettent pas en cause les constructions ou activités en place. L'exploitation agricole du 44 rue Professeur Roux n'est pas remise en cause par le projet de plu-h. Le Projet d'aménagement et de développement durable du projet de plu-h prévoit la valorisation des atouts patrimoniaux et paysagers spécifiques ainsi que la préservation des diversités de morphologies bâties sur le secteur Moulin à vent. Le secteur objet de la demande est marqué par un tissu ancien de type bourg. Il est caractérisé par une implantation bâtie concentrée en front de rue qui s'étend peu dans la profondeur des îlots. Les cours d'îlot sont donc très verts,	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies- sous partie analyse du territoire - commune de Vénissieux

			<p>largement préservés.</p> <p>Le zonage UCe4b inscrit sur ce secteur vise à préserver les fonds de parcelle libres avec une constructibilité en bande secondaire limitée à 5% de la surface du terrain. L'inscription d'un Espace végétalisé à valoriser généreux vise à préserver et mettre en valeur l'ambiance végétale des fonds de parcelles non bâtis.</p> <p>Le zonage UCe4b va dans le sens d'une préservation du patrimoine existant ayant une dominante végétale. Il va plutôt dans le sens d'une meilleure prise en compte de ces fermes (encore exploitées ou pas) que ce qui est actuellement le cas au plu opposable.</p>	
--	--	--	--	--

Qualité et intégration environnementale des sites économiques - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R312-1	Vincent Venissieux	<p>Parc du Génie: souhait autorisation des activités du secteur tertiaire directement utiles aux fonctionnements des entreprises telles que crèches, conciergerie entreprises, restauration, agences de travail temporaire... Demande autorisation de constructions de bureaux dès lors qu'elles sont nécessaires aux activités des entreprises.</p>	<p>Cette demande concerne le règlement de la zone UEi1.</p> <p>L'ouverture des destinations admises en zone UEi1 est possible par l'intermédiaire de l'outil SMF (secteur de mixité fonctionnelle).</p> <p>Si des bureaux sont déjà admis dès lors qu'ils sont localisés dans des secteurs de mixité fonctionnelle, il convient d'ouvrir cette faculté aux constructions à destination de service ; cette évolution réglementaire supposerait toutefois une mise en cohérence de la destination "équipements collectifs et service public", qui serait pareillement rendu possible en présence soit d'un SMF soit d'un emplacement réservé comme c'est le cas dans le règlement arrêté, soit d'une localisation préférentielle pour équipement public.</p> <p>S'agissant des bureaux liés, le règlement précisera qu'ils sont admis lorsqu'ils constituent l'accessoire d'une destination autorisée dans la zone.</p> <p>Concernant spécifiquement la zone d'activité du Génie, il faut se référer à la contribution n°5790.</p>	<p>Partage l'observation du contributeur</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par thèmes - thème n°2 : économie .</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Venissieux.</p>

Construction de logements neufs - 13 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1970-182	État (avis du 18/12/2017)	Remarque que la commune, identifiée comme commune "polarité" ou "polarité relais" du SCOT ne joue pas pleinement son rôle, et pourrait voir ses ambitions ajustées à la hausse.	<p>L'objectif de production s'élève à 400 logements/an et dépasse fortement le point mort estimé à 95 logements/an. Cet objectif se rapproche du niveau maximal des capacités résidentielles, estimées à environ 422 logements/an. Il permet un développement soutenu mais maîtrisé, compatible avec les équipements existants, et tient compte du rythme de construction élevé observé sur la période récente (entre 2005 et 2014, le taux de construction neuve a été de 23,9% contre 15,5% pour la Métropole de Lyon).</p> <p>Le potentiel de développement et de renouvellement est certes important mais il convient de le phaser et l'organiser au regard d'une stratégie globale de territoire.</p>	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5961-1		Demande que sur la parcelle BE 183 classée en zone URi1a soient autorisées des constructions en petits collectifs sur la partie sud du terrain dans un gabarit raisonnable suivant pièces annexées.	<p>Le terrain et le patrimoine concerné par cette demande appartiennent à Lyon Métropole Habitat. Les habitants des 30 logements ont été relogés dans l'objectif de restructurer l'ensemble de cette parcelle.</p> <p>La topographie de ce secteur de la ville est particulière avec une pente ascendante dans le sens nord-sud. Les hauteurs des constructions situées en frange nord du terrain se situent globalement autour du R+1. En frange sud, il existe un tissu collectif allant jusqu'au R+4.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La parcelle BE 183 est située en zone URi1a et à proximité de la zone URc2c ou les hauteurs de construction maximales autorisées sont de 13 mètres. La proposition du contributeur est à prendre en considération dans la mesure où une étude précise est effectuée, l'objectif étant de ne pas créer de rupture brutale par rapport à la zone pavillonnaire.</p>

			<p>Cette configuration existante pourrait autoriser des hauteurs plus importantes que le R+1 inscrit au projet de plu-h sur l'ensemble de la parcelle. La dégressivité progressive proposée par les demandeurs à partir d'une zone individuelle et d'une zone de petits collectifs semble être un principe intéressant qui permet une insertion urbaine cohérente.</p> <p>Aussi, le secteur de la ville peut permettre une densité un peu plus élevée que celle de l'arrêt de projet. La parcelle est très proche de l'avenue de la République qui devrait accueillir une ligne de transport structurante à moyen terme. Aussi, elle est proche de la ligne de tramway qui passe sur l'avenue Maurice Thorez.</p> <p>La hauteur des petits collectifs proposée et présentée dans la coupe nord/sud est un R+3+attique. La proximité avec le tissu individuel existant à l'ouest du terrain questionne quant à la pertinence de cette hauteur. Le passage de constructions en Rez-de-chaussée ou R+1 à des hauteurs R+3+attique juste voisines risque de créer une rupture d'échelle. La hauteur à permettre sera à définir finement au regard du contexte large et non pas seulement existant directement au nord et au sud. Il semble que le R+2+attique ou le R+3 permettent des constructions plus harmonieuses avec l'ensemble des tissus voisins.</p>	
R5962-1		<p>Constate après analyse du PLU-H concernant la parcelle BD 18: -après démolition de la résidence Alagne, l'impossibilité de reconstituer 63 logements sociaux en 3 plots de R+4+attique. -l'emprise réservée pour le futur axe structurant les transports en commun sur la rue de la</p>	<p>La demande concerne deux points, une augmentation de hauteur d'un niveau sur l'ensemble du terrain objet de la demande et la possibilité d'implanter une cellule commerciale de 200 m² le long de l'avenue de la République.</p> <p>L'augmentation de hauteur est cohérente au</p>	<p>La commission d'enquête est favorable à l'augmentation de hauteur soit en R+5+attique sur la parcelle BD18 compte tenu du besoin par rapport à la compensation du nombre de logements détruits et du contexte qui regroupe une majorité de constructions existantes en R+5. La commission note la nécessité d'une étude</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>République oblige à organiser en deux bâtiments un alignement sur rue et ce dans un gabarit identique aux bâtiments existants sur le reste de la résidence soit l'équivalent de R+5+attique.</p> <p>-note que cette programmation d'habitat est complétée par la constitution d'une offre commerciale avec besoin de création de deux commerces de surface estimée à 200 m².</p>	<p>regard du contexte qui regroupe une majorité de constructions existantes en R+5 et possède des espaces libres généreux.</p> <p>La possibilité d'augmenter la surface de commerce autorisée sur cet îlot est à étudier finement à l'échelle de la commune. Il semble que la situation du secteur soit néanmoins favorable à l'accueil de commerces de proximité.</p>	<p>concernant la possibilité d'augmenter la surface de commerce autorisée sur cet îlot .</p>
R5963-1		<p>Demande sur les parcelles situées à l'angle des avenues Houel et Croizat la possibilité d'augmenter les hauteurs de constructions et que les règles d'implantation soient adaptées à des projets contemporains (et non de faubourg) permettant la création d'espaces végétalisés.</p>	<p>Cette demande est à mettre en perspective avec la demande de la ville de Vénissieux référencée N°1918.</p> <p>Le carrefour Croizat/Houël constitue une entrée de ville. Son caractère urbain est particulier puisqu'il domine le secteur de par sa topographie.</p> <p>Le principe d'élever les hauteurs ponctuellement et de développer des formes urbaines plus ouvertes vers les cœurs d'îlot est intéressant. Néanmoins, la proposition de plan masse annexée à la remarque est à étudier de manière fine pour vérifier que l'intégration urbaine et paysagère soit cohérente au regard du contexte.</p> <p>La compatibilité avec les grands enjeux du secteur doit être vérifiée : le maintien d'une liaison mode doux entre le boulevard Croizat et le parc Dupic, l'implantation et l'épannelage cohérents des constructions au regard de la topographique marquée, le maintien d'une ambiance végétale à l'échelle de l'îlot.</p>	<p>Cette demande est similaire avec la demande de la Ville de Vénissieux : voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux - paragraphe 7 .</p>
R5415-1	Guy	<p>Demande sur zone UCe4a située vers le 44 boulevard Laurent Gerin la construction</p>	<p>Cette demande est en lien avec celles référencées R5433 et R5417.</p>	<p>Partage l'observation du MO Le secteur concerné est entouré d'une part</p>

		<p>d'immeubles en R+5.</p>	<p>Concernant les hauteurs du centre, on observe trois séquences depuis la place Sublet jusqu'à la rue Emile Zola.</p> <p>D'abord une première séquence avec des hauteurs plutôt basses, majoritairement comprises entre 4 et 10m, puis, une seconde avec des hauteurs globalement plus hautes se situant entre 10 et 19 m, puis la dernière plus au nord, dans laquelle se situe le terrain objet de la demande, dans laquelle les hauteurs existantes vont de 4 à 10 m.</p> <p>Certaines constructions plus contemporaines, plus hautes, ont été édifiées en créant une rupture avec le gabarit des constructions existantes (certaines identifiées dans la demande). Poursuivre avec des constructions hors échelle sur ce secteur n'est pas souhaitable.</p> <p>Le centre historique de la ville représente un secteur patrimonial qui a fait l'objet d'études démontrant l'intérêt d'en préserver l'identité.</p> <p>Le zonage UCe4a inscrit sur ce secteur centre vise à préserver l'identité du centre ville. Les hauteurs en bande de constructibilité principale à 10 m (R+2) et bande de constructibilité secondaire à 7m (R+1) correspondent aux gabarits des constructions patrimoniales existantes.</p> <p>Aussi, ce secteur n'est pas prioritaire pour des mutations importantes, les constructions nouvelles, denses, sont plutôt orientées vers les secteurs le long du tramway.</p>	<p>d'immeubles en majorité en R+3 et un immeuble en R+5 et d'autre part par des habitations en grande majorité en R+1.</p> <p>On observe une certaine harmonie entre l'habitat récent et l'ancien.</p> <p>Autoriser des constructions dans ce secteur en R+5 n'est pas souhaitable.</p>
R483-1		<p>considère qu'il est impensable que des autorisations de construction soient données au Nord du quartier du Moulin à vent pour des</p>	<p>Vénissieux constitue une polarité relais du Schéma de cohérence territoriale et représente donc un secteur privilégié du développement</p>	<p>Le quartier du Moulin à Vent sera bientôt desservi par la nouvelle ligne de tramway T6 . Pour cette raison, la commission d'enquête est</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>immeubles d'habitation de 7 niveaux , car il n'y aura pas de capacité d'accueil dans les écoles, crèches halte-garderies, gymnase, du fait de cette surpopulation du quartier, et propose une limitation des bâtiments à 4 ou 5 étages.</p>	<p>urbain. Le principe de développement urbain autour des axes structurants de transport, en faveur d'un urbanisme durable, est porté par la loi ALUR et la Métropole.</p> <p>Précisément le quartier du Moulin à vent va bientôt être desservi par le tramway T6. Le renforcement des capacités d'accueil en nouveaux logements à l'échelle de la commune et du quartier est justifié.</p> <p>Il est aussi à noter que les nouveaux logements ne sont pas toujours synonymes de saturation des équipements car cela est associé à de nombreux autres phénomènes comme le vieillissement de la population, par exemple.</p>	<p>favorable au maintien du zonage. Elle attire l'attention de la Métropole sur la coordination étroite à avoir avec la commune en matière d'équipements.</p>
R307-1	Jean Pierre Venissieux	<p>Demande une modification de hauteur à 19 m sur la zone UCe4b située entre les rues du Professeur Roux, Vaillant Couturier et la place Ennemond Romand tout en arborant la parcelle AA 139, en préservant la partie maraichage en la mutant en jardins potagers et en doublant la surface arborée de la place Romand et du square attenant.</p>	<p>Cette demande concerne l'ensemble du secteur proposé en UCe4b au projet de plu-h et situé dans le quartier Moulin à vent. Le demandeur formule des observations sur ce secteur pour le compte des propriétaires de la parcelle AA 139.</p> <p>Cette contribution est à mettre en lien avec les demandes E4889, E4910 et E4980 dont le contenu va dans un sens opposé. Ces dernières souhaitent une plus grande préservation des caractéristiques du secteur notamment sur la parcelle AA 139 tandis que la demande actuelle souhaite une densification du même terrain.</p> <p>La remarque qui concerne la place Ennemond Romand n'entre pas dans le champ d'intervention du plan local de l'urbanisme et de l'habitat. L'aménagement de l'espace public est indépendant du plu-h.</p> <p>La préservation de l'identité patrimoniale des villes et la mise en place d'une densification</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies- sous partie analyse par territoire - commune de Venissieux.</p>

			<p>équilibrée en faveur d'un cadre de vie de qualité ne sont pas contraires aux principes de la loi ALUR.</p> <p>Le quartier du Moulin à vent est très particulier notamment par son caractère hétéroclite. Le Projet d'aménagement et de développement durables du projet de plu-h prévoit la valorisation des atouts patrimoniaux et paysagers spécifiques ainsi que la préservation des diversités de morphologies bâties sur le secteur Moulin à vent. Les hauteurs ont été particulièrement concentrées sur l'avenue Barbusse et Francis de Pressensé sur lesquelles le tramway T6 va passer. Ailleurs dans le quartier, les spécificités patrimoniales ont été affirmées. L'équilibre entre densification et préservation du patrimoine a été recherché à l'échelle de la commune.</p> <p>Le secteur objet de la demande inscrit en UCe4b est marqué par un tissu ancien de type faubourg. Il est caractérisé par une implantation bâtie concentrée en front de rue qui s'étend peu dans la profondeur des îlots. Ce type de tissu est plutôt rare à l'échelle de la ville. Les hauteurs existantes allant de 7m à 13m sont globalement faibles.</p> <p>Les hauteurs autorisées par le projet de plu-h permettent de développer des constructions en R+3+attique, ce qui représente des hauteurs adaptées à la réalité du terrain. L'augmentation des hauteurs à 19m sur le secteur UCe4b ne permettrait pas de préserver les caractéristiques morphologiques patrimoniales existantes.</p>	
R5417-1	Bernard	Demande la possibilité sur la parcelle BL 43 de constructions d'immeubles à hauteur identique avec les immeubles proches à savoir R+5 ou R+6.	<p>Cette demande est en lien avec celle référencée R5433.</p> <p>Concernant les hauteurs du centre, on observe trois séquences depuis la place Sublet jusqu'à la</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Le secteur concerné est entouré d'une part d'immeubles en majorité en R+3 et un immeuble en R+5 et d'autre part par des habitations en grande majorité en R+1.</p>

			<p>rue Emile Zola.</p> <p>D'abord une première séquence avec des hauteurs plutôt basses, majoritairement comprises entre 4 et 10m, puis, une seconde avec des hauteurs globalement plus hautes se situant entre 10 et 19 m, puis la dernière plus au nord, dans laquelle se situe le terrain objet de la demande, dans laquelle les hauteurs existantes vont de 4 à 10 m.</p> <p>Certaines constructions plus contemporaines, plus hautes, ont été édifiées en créant une rupture avec le gabarit des constructions existantes (certaines identifiées dans la demande). Poursuivre avec des constructions hors échelle sur ce secteur n'est pas souhaitable.</p> <p>Le centre historique de la ville représente un secteur patrimonial qui a fait l'objet d'études démontrant l'intérêt d'en préserver l'identité.</p> <p>Le zonage UCe4a inscrit sur ce secteur centre vise à préserver l'identité du centre ville. Les hauteurs en bande de constructibilité principale à 10 m (R+2) et bande de constructibilité secondaire à 7m (R+1) correspondent aux gabarits des constructions patrimoniales existantes.</p> <p>Aussi, ce secteur n'est pas prioritaire pour des mutations importantes, les constructions nouvelles, denses, sont plutôt orientées vers les secteurs le long du tramway.</p>	<p>On observe une certaine harmonie entre l'habitat récent et l'ancien.</p> <p>Autoriser des constructions dans ce secteur en R+5 n'est pas souhaitable.</p>
R304-1	Marc Fontaine sur Saine	<p>Demande quelle est la possibilité de construction au 38 rue Pierre Scoppa à Venissieux; sur cette parcelle se trouve actuellement un dépôt.</p>	<p>Le terrain objet de la demande correspond à la parcelle AM 71. Il est inscrit en URm2b au projet de plu-h.</p> <p>Ce zonage répond à des secteurs à dominante d'habitat dans lesquels les constructions</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

			<p>s'organisent de manière homogène par rapport aux voies. Il permet de développer de l'habitat intermédiaire (maisons groupées par exemple) avec des architectures contemporaines favorisant les vues vers les cours d'îlot.</p> <p>Le règlement de la zone impose un coefficient de pleine terre de 40% concourant à valoriser une ambiance végétale forte. La hauteur de façade affectée à ce zonage est de 10 m. Concernant l'architecture, le règlement impose un pourcentage de 15% de vide en façade sur rue, ce qui permet de développer des formes contemporaines aérées et formant un linéaire bâti rythmé.</p> <p>Pour connaître les règles applicables dans le détail, il faut se référer au projet de règlement du plu-h.</p>	
R318-1	Pierre Venissieux	<p>A un projet commun de lotissement, demande sur la zone du 21 chemin de la Perriere la possibilité d'augmenter le CES ; indique constater une contradiction entre le SCOT prévoyant 150000 personnes sur l'agglomération et la restriction du CPT et du nombre d'étages.</p>	<p>Cette demande est à associer à R317 déposé par le voisin du demandeur, cité dans cette contribution.</p> <p>Le Schéma de cohérence territoriale prévoit effectivement des objectifs en matière de nouveaux logements, néanmoins, il énonce également le principe de densification dans les centralités desservies par les transports en commun structurants.</p> <p>Ce secteur, et particulièrement l'îlot concerné par cette demande, est marqué par une forte présence du végétal qui participe de l'ambiance paysagère de la rue. Le projet de plu-h avec le zonage URi1b permettant un coefficient d'emprise au sol (CES) de 30% de la surface du terrain vise à préserver ce rapport plein vide caractéristique.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Le coefficient d'emprise au sol fixé à une valeur de 30% offre des possibilités d'aménagement ou de constructions importantes.</p> <p>L'augmentation du CES n'est pas souhaitable .</p>

			<p>Il est à noter que les deux parcelles objets de la demande, CR 166 et CR 167, sont aujourd'hui bâties à hauteur de 10% environ. La constructibilité restante permet largement de développer un projet.</p> <p>L'augmentation du coefficient d'emprise au sol n'est pas souhaitable dans la mesure où un projet est possible et dans l'objectif de préserver l'ambiance paysagère de ce quartier pavillonnaire située en frange sud de la ville.</p>	
R5433-1	Madelaine VENNISSIEUX	<p>Demande que sur la zone classée UCe4a située Boulevard Laurent Gérin, les immeubles puissent être construits en R+5.</p>	<p>Cette demande est en lien avec celle référencée R5422.</p> <p>Concernant les hauteurs du centre, on observe trois séquences depuis la place Sublet jusqu'à la rue Emile Zola.</p> <p>D'abord une première séquence avec des hauteurs plutôt basses, majoritairement comprises entre 4 et 10m, puis, une seconde avec des hauteurs globalement plus hautes se situant entre 10 et 19 m, puis la dernière plus au nord, dans laquelle se situe le terrain objet de la demande, dans laquelle les hauteurs existantes vont de 4 à 10 m.</p> <p>Certaines constructions plus contemporaines, plus hautes, ont été édifiées en créant une rupture avec le gabarit des constructions existantes. Poursuivre avec des constructions hors échelle sur ce secteur n'est pas souhaitable.</p> <p>Le centre historique de la ville représente un secteur patrimonial qui a fait l'objet d'études démontrant l'intérêt d'en préserver l'identité.</p> <p>Le zonage UCe4a inscrit sur ce secteur centre vise à préserver l'identité du centre ville. Les hauteurs</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Le secteur concerné est entouré d'une part d'immeubles en majorité en R+3 et un immeuble en R+5 et d'autre part par des habitations en grande majorité en R+1.</p> <p>On observe une certaine harmonie entre l'habitat récent et l'ancien.</p> <p>Autoriser des constructions dans ce secteur en R+5 n'est pas souhaitable.</p>

			<p>en bande de constructibilité principale à 10 m (R+2) et bande de constructibilité secondaire à 7m (R+1) correspondent aux gabarits des constructions patrimoniales existantes.</p> <p>Aussi, ce secteur n'est pas prioritaire pour des mutations importantes, les constructions nouvelles, denses, sont plutôt orientées vers les secteurs le long du tramway.</p>	
R317-1	Severine Venissieux	Note la présence d'un EVV au 17, chemin de la Perrière : souhaite que cette zone reste constructible.	<p>La demande concerne la parcelle CR 166. Le projet de plu-h prévoit un Espace végétalisé à valoriser uniquement sur le fond de cette parcelle. Cet outil de protection du végétal a été inscrit dans l'objectif de préserver et de valoriser les c?urs d'îlot libres particulièrement présents sur ce secteur de la ville et visibles depuis la rue.</p> <p>L'implantation de cet outil en fond de terrain n'obère pas sa constructibilité.</p> <p>La parcelle est proposée en URi1b dont le règlement permet un coefficient d'emprise au sol (CES) de 30% de la surface du terrain. Ce CES permet 402 m² environ d'emprise en sol constructible sur cette parcelle dont la surface fait 1340 m² environ et qui est actuellement occupée par une emprise de 150 m².</p> <p>Le projet qui pourrait être envisagé devra prendre en compte le caractère végétal de la parcelle et proposer un projet paysager pour répondre à l'EVV inscrit.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission d'enquête note par l'intermédiaire du CES de 30%, les possibilités importantes d'aménagement ou de construction avec toutefois la nécessité de proposition d'un projet paysager pour répondre à l'EVV inscrit .</p>

R325-1	Venissieux	Demande règle de construction sur la parcelle A 292 classée en URi1a.	<p>Nous n'avons pu identifier cette parcelle.</p> <p>De manière générale, le zonage URi1a répond à des secteurs à dominante d'habitat individuel dont les constructions s'organisent selon un front bâti organisé autour des voies.</p> <p>Le zonage URi1 est caractérisé par une présence forte du végétal.</p> <p>Chaque indice répond aux caractéristiques plein / vide spécifiques existantes. Le "a" répond aux secteurs individuels les plus denses. Le règlement de l'URi1a préserve les caractéristiques de l'existant grâce à un Coefficient d'emprise au sol de 40% et un Coefficient de pleine terre de 25% de la surface du terrain. La hauteur de façade affectée à ce zonage est de 7 m.</p> <p>Pour connaître les règles applicables en détail il faut se référer au projet de règlement du plu-h.</p>	Prend acte de l'avis du MO
--------	------------	---	---	----------------------------

Mixité sociale - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@154-1	Nora	Souhait qu'il n'y ait plus de constructions sur la ville de Vénissieux suite aux déboires du plateau des Mingettes des années 1980.	<p>Le SCOT identifie la commune de Vénissieux comme une polarité urbaine d'agglomération qui constitue un secteur privilégié du développement urbain et représente un lieu d'accueil préférentiel des opérations d'habitat.</p> <p>Le plu-h doit donc permettre d'accueillir des nouveaux habitants à Vénissieux, en favorisant la diversification de l'offre de logements.</p>	Prend acte de l'avis du MO

Le parc existant - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5555-1	Marie Claude	Demande sur barre Edouard Herriot : -transformer boxes station en caves -places de parking numérotées sur les futurs emplacements -si boxes fermés, demande locaux fermés pour vélos ou motos.	Le champ d'intervention du Plan local d'urbanisme et de l'habitat ne permet pas de répondre à cette demande qui semble s'adresser directement au bailleur de l'immeuble cité. Pour information, la norme de stationnement du plu-h ne s'applique qu'à l'augmentation de la surface de plancher. Il faut donc un projet de construction pour appliquer la nouvelle règle en matière de stationnement.	Prend acte de l'avis du MO

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 8 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1910-121	Commune de Vénissieux (délibération du 11/12/2017)	Demande l'augmentation de la polarité commerciale de 300 m ² projetée sur le lot J, située côté Grand Clément du site "Grand Parilly Puisoz", afin de permettre l'implantation d'une supérette.	L'opération Grand Parilly Puisoz est emblématique pour la ville et portée par un partenariat entre la Métropole, la ville et un opérateur privé. L'implantation de la supérette fait consensus entre tous ces acteurs. L'inscription de cet élément programmatique dans l'Orientation d'aménagement et de programmation n°10 est également à étudier.	Prend acte de l'avis du MO
1984-196	État (avis du 18/12/2017)	Note une incohérence sur le site du Puisoz : la carte << économie >> repère sur la partie Sud-Ouest un secteur autorisant le commerce à un plafond de 3 500 m ² , alors que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°10 "Puisoz - Grand Parilly" repère des linéaires ayant vocation à recevoir des unités commerciales, de services, de restaurations d'une surface maximum de 100 m ² .	Les linéaires de l'OAP n'ont pas la même valeur que ceux du plan réglementaire Economie. Ils indiquent la volonté de voir des commerces s'installer en pied d'immeuble sans préciser la surface souhaitée par cellule commerciale. Ils ne sont donc pas en contradiction avec le plan Economie.	Prend acte de l'avis du MO
1985-197	État (avis du 18/12/2017)	Note, sur le thème de l'aménagement commercial, une incohérence sur un triangle situé au Sud, classé en zonage URm2c prévoyant une dominance d'habitat individuel, intermédiaire dense et diversifié avec des architectures contemporaines. Or, on y autorise de nouveau les unités commerciales de 100 m ² et on exclut de ce plafond les commerces liés aux deux roues et à l'automobile (tels que la vente de voitures ou de carburant).	La règle concernant la limitation des surfaces commerciales ne s'applique pas aux commerces liés à l'automobile quels que soient les zonages. L'objectif général recherché est le maintien des commerces automobiles existants dans les tissus urbains denses. Il y a très peu de risque de nouvelles implantations.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		S'interroge sur le besoin d'autoriser les commerces liés à l'automobile au vu des linéaires importants le long du périphérique, et celui d'autoriser la création d'une station service alors qu'il en existe déjà une à proximité immédiate. La présence même d'unités commerciales pourrait poser question alors qu'elles sont autorisées par ailleurs sur le site du Puisoz.		
--	--	--	--	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@825-1	Rachid	Concerne magasin Super U situé au 38 rue du Moulin à Vent . Personne handicapée demande à ce que cet établissement conserve tous les services qu'il propose .	<p>Cette contribution est à mettre en lien avec celles référencées 2723, 2942, 5630, 1476, 5420, 314, 852.</p> <p>Cette demande va dans le sens de celle formulée par la propriétaire du commerce et faisant l'objet d'une pétition. Elle concerne l'augmentation de la polarité commerciale inscrite au projet de plu-h.</p> <p>Cette demande est motivée par la mise en cohérence de la polarité avec la surface de plancher du magasin existant et la nécessité d'étendre le commerce pour qu'il puisse évoluer en fonction de la demande des habitants.</p> <p>Au regard des remarques de la propriétaire du magasin approuvées par ses collaborateurs, clients et la demande du conseil de quartier, l'augmentation de la polarité commerciale sera étudiée pour permettre la modernisation, la mise aux normes et l'extension du commerce et répondre aux besoins énoncés.</p> <p>En parallèle, d'autres outils devraient être intégrés pour encadrer et limiter la</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par thèmes - sous thème n° 2 : économie .</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête-partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux .</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			constructibilité à cette demande du Super U, dans l'attente de la traduction d'un projet d'ensemble sur le secteur, cohérent entre Lyon et Vénissieux, qui pourrait se faire dans le cadre d'une future modification du PLU-H.	
R483-4		demande, Rue du Professeur Roux en face du centre social, à privilégier les équipements sociaux, maison de retraite, mmeuble intergénérationnel avec restaurations ouvertes à tous, crèches tout en gardant un espace vert aménagé. Cela toucherait l'actuel Pôle(Ados) incendié et le théâtre de la Satyre réutilisable.	Cette demande n'entre pas dans le champ d'intervention du plan local de l'urbanisme et de l'habitat. La programmation des équipements est indépendante du plu-h.	Prend acte de l'avis du MO
R334-2	Maurice Venissieux	Déplorent que les surfaces disponibles comme l'îlot D de l'OAP n°3 ne fassent pas l'objet d'activité comme par exemple activité culturelle, technologie	Le secteur identifié comme îlot D dans l'OAP n°3 est inscrit en AURm2b à l'arrêt de projet du plu-h. Cette zone prévoit une mixité des fonctions. De plus, l'OAP n°3 identifie l'îlot D comme un lieu privilégié pour développer une mixité habitat et équipement. La vocation prévue pour cet îlot dans l'OAP semble répondre à la demande.	Voir dans le rapport d'enquête- partie 4 : analyse des observations recueillies- sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux
@852-1	Olivia Lyon	contenu apparenté à celui de la N° 825 .Demande la conservation de la superficie du magasin Super U situé rue du Moulin à Vent et la continuité de ce magasin.	Cette contribution est à mettre en lien avec celles référencées 2723, 2942, 5630, 1476, 825, 5420, 314. Cette demande va dans le sens de celle formulée par la propriétaire du commerce et faisant l'objet d'une pétition. Elle concerne l'augmentation de la polarité commerciale inscrite au projet de plu-h. Cette demande est motivée par la mise en cohérence de la polarité avec la surface de plancher du magasin existant et la nécessité	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par thèmes - sous thème n° 2 : économie . Voir dans le rapport d'enquête-partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux .

			<p>d'étendre le commerce pour qu'il puisse évoluer en fonction de la demande des habitants.</p> <p>Au regard des remarques de la propriétaire du magasin approuvées par ses collaborateurs, clients et la demande du conseil de quartier, l'augmentation de la polarité commerciale sera étudiée pour permettre la modernisation, la mise aux normes et l'extension du commerce et répondre aux besoins énoncés.</p> <p>En parallèle, d'autres outils devraient être intégrés pour encadrer et limiter la constructibilité à cette demande du Super U, dans l'attente de la traduction d'un projet d'ensemble sur le secteur, cohérent entre Lyon et Vénissieux, qui pourrait se faire dans le cadre d'une future modification du PLU-H.</p>	
@2416-2	Ludovic REVERDY	<p>Emet l'idée suivante :</p> <p>- Rue des Combats du 24 août 1944: rendre accessible le skate park abandonné pour éviter le stationnement sur le trottoir aux abords de la Gare de Vénissieux, ce qui le rend inaccessible aux poussettes et fauteuils roulants;</p>	<p>Cette demande n'entre pas dans le champ d'intervention du plan local d'urbanisme et d'habitat.</p>	Prend acte de l'avis du MO

Organisation urbaine - 30 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1911-122	Commune de Vénissieux (délibération du 11/12/2017)	Demande la modification du zonage URm1d sur les parcelles cadastrées AV 5 à AV 35 concernant l'ensemble des maisons individuelles situées Rue Joannès Vallet / Allée des Platanes afin de maintenir cette forme urbaine de type R+1 et de garantir une offre de produits logement complète variée sur le secteur.	<p>L'ensemble du secteur bordant l'avenue Jules Guesde et allant jusqu'à la rue Joannès Vallet est inscrit en URm1d au projet de plu-h.</p> <p>La situation urbaine sur les parcelles AV 5 à AV 35 est particulière. Malgré un zonage de centre inscrit au plu opposable, aucun collectif n'a été développé sur ce secteur. Les parcelles sont occupées par un tissu individuel.</p> <p>L'intensification de ce quartier à court terme n'est pas nécessaire au regard du nombre de projets en cours et à venir sur la commune (secteurs opérationnels et projets en diffus).</p> <p>Une évolution vers un zonage moins dense pourrait être proposée.</p>	Voir dans le rapport d'enquête- partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux .
1912-123	Commune de Vénissieux (délibération du 11/12/2017)	Demande l'inscription d'un débouché de voirie au nord de la voie principale du "parc République", sur le nouveau rond-point André Sentuc, afin d'ouvrir ce parc et de le connecter sur les voies existantes.	<p>Actuellement une voie nouvelle est projetée à l'ouest du parc (Emplacement réservé de voirie n°77) et des acquisitions ont déjà été réalisées de manière conséquente.</p> <p>La demande formulée trouve sa réponse dans la réalisation de l'emplacement réservé n°77.</p>	Prend acte de l'avis du MO
1913-124	Commune de Vénissieux (délibération du 11/12/2017)	Sollicite la mise en place d'outils permettant la préservation du futur développement du "Quartier Gare", actuellement au centre d'études urbaines menées par la ville et la Métropole. D'importantes mutations sont à venir sur ce secteur, avec : - en premier lieu l'implantation d'un	<p>Le quartier gare fait l'objet d'études en cours menées par la Métropole et la ville.</p> <p>L'objectif de cette demande est de cadrer les projets en diffus pour ne pas obérer la restructuration future de l'ensemble du secteur gare.</p>	Prend acte de l'avis du MO Le quartier Gare est destiné à d'importants aménagements . La mise en place d'outils permettant la préservation du futur développement de ce secteur est souhaitable .

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>technicentre et de bureaux SNCF, - puis une urbanisation des terrains actuellement en friches le long des voies ferrées, - et, à terme, le passage d'une future ligne de transport en commun en site propre, desservant la première couronne de l'agglomération.</p>	<p>Une traduction des invariants urbains et des objectifs programmatiques est pertinente.</p>	
1918-129	Commune de Vénissieux (délibération du 11/12/2017)	<p>Demande la modification du zonage UCe3a de l'îlot situé à l'angle du boulevard Ambroise Croizat et de l'avenue Marcel Houël afin que les hauteurs maximales sur ce carrefour puissent être relevées et que les règles d'implantation soient adaptées à des projets contemporains (plutôt qu'à des projets type faubourg proposés par l'UCe3), permettant de libérer de l'espace au sol pour créer des coeurs d'îlots végétalisés, visibles depuis l'espace public.</p>	<p>Le carrefour Croizat/Houel constitue une entrée de ville. Son caractère urbain est particulier puisqu'il domine le secteur de par sa topographie.</p> <p>Le principe d'élever les hauteurs ponctuellement et de développer des formes urbaines plus ouvertes vers les c?urs d'îlot est intéressant.</p> <p>La modification des hauteurs pourrait être étudiée finement pour permettre une intégration urbaine et paysagère cohérente au regard du contexte.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - partie 4: analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux .</p>
1986-198	État - SNCF (avis du 18/12/2017)	<p>SITE DE COBLOD Émet une réserve sur les espaces végétalisés à valoriser (EVV) : constate que leur inscription à l'arrêt de projet du PLU-H limite la constructibilité prévue du site, et détaillée dans le protocole partenarial signé avec la métropole, notamment à l'ouest.</p>	<p>L'ajustement des outils du végétal pourrait être étudié avec le service arbre et paysage de la Métropole et au regard de l'avancement des études sur le quartier gare.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO La commission d'enquête demande que soit réétudié l'ajustement des outils du végétal.</p>
2014-226	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	<p>S'interroge sur le projet porté par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°8 "Joliot Curie Croizat Maréchal" : - quel est le contenu de la mixité fonctionnelle envisagée le long de T4? - quelle articulation est prévue avec la gare, mais aussi avec le centre ou avec le Puisseux ?</p>	<p>Le long de T4 le règlement du projet de plu-h et l'Orientation d'aménagement et de programmation n°8 Joliot Curie Croizat Maréchal prévoient une mixité fonctionnelle habitat-économie.</p> <p>Plus précisément on peut mixer l'habitat avec des activités type commerce, hôtel et bureau.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>Le long de Joliot Curie peuvent s'implanter les commerces de détail d'une surface maximale de 100 m² sdp, les hôtels limités à 40 chambres et les bureaux dans la limite de 2 000 m² sdp.</p> <p>A l'approche de la gare, les surfaces admises pour les commerces sont augmentées à 300 m² sdp. Le nombre de chambre est plafonné à 100 pour l'hôtel.</p> <p>L'OAP n°8 encadre une volonté d'articulation du quartier avec le reste de la ville.</p> <p>La commune dans sa délibération du 11 décembre 2017 (cf. observation n°1913), et la région dans son avis du 30 novembre 2017 (cf. observation n°1992), demandent un renforcement des outils inscrits au plu-h sur le secteur Gare pour ne pas obérer sa restructuration complète.</p>	
--	--	--	---	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5867-1		Avenue Charles de Gaulle :demande que le PLU-H autorise la mixité des futurs immeubles avec vue sur le Parc de Parilly.Conteste le classement 1 et demande un classement 2 (construction mini de 4 niveaux au minimum)conformément aux prescriptions de Lyon Métropole et de la ville de Vénissieux il y a sept ans	<p>Cette demande est identique à celles référencées R5862, R5864, R5865, R5866.</p> <p>L'objet de la demande est de permettre une mixité de fonction (activité et habitat) et des hauteurs relativement importantes en façade de l'avenue Charles De Gaulle.</p> <p>Le maintien de la forte présence d'activités à partir de la consolidation des sites économiques existants constitue un objectif du Projet d'aménagement et de développement durable. Le site objet de la demande est identifié comme territoire économique remarquable, il a donc été inscrit en UEI1 au projet de plu-h.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux . paragraphe 4 .

			<p>En matière d'habitat, l'objectif du projet de plu-h est un développement soutenu mais maîtrisé, compatible avec les équipements existants et tenant compte du rythme de construction observé à Vénissieux.</p> <p>Au regard du projet de territoire et des capacités résidentielles à l'échelle de la commune (projet de plu-h), le développement d'un tissu résidentiel sur ce secteur ne semble pas opportun.</p> <p>Concernant les hauteurs, le projet de plu-h permet l'édification de constructions ayant des volumes hauts permettant de structurer et de requalifier l'avenue Charles De Gaulle. Le règlement ne limite pas la hauteur de façade maximale des constructions dans cette zone et le long de cette avenue. Le projet de plu-h répond déjà à la seconde demande.</p>	
@2686-1	Marc Baeumlin Bosch	<p>La société Bosch France demande que la parcelle 69259 AV 2 située à l'angle du Boulevard Irène Joliot Cury et l'Avenue Marcel Sembat classée au nouveau PLU-H en zone UEi1 soit reclassée en zone permettant la construction de 3 à 4 bâtiments à vocation principalement de bureaux ; 30% en rez de chaussée actif (3,5 mètres de haut) et 70% de tertiaire en R+2 ou R+3.</p>	<p>La demande émane de la société Bosch qui souhaite implanter des bâtiments mixtes activité, tertiaire, sur une partie de leur tènement. Ce développement tertiaire représenterait environ 9 800 m² sur 35 000 m² de surfaces d'activité potentielles. La société souhaite implanter cette programmation tertiaire dans des constructions de hauteur correspondant à R+2 ou R+3, ce qui est déjà possible par l'intermédiaire du règlement de la zone UEi1 du projet de plu-h.</p> <p>La parcelle concernée représente une surface industrielle historique et importante. Elle s'implante dans un secteur stratégique le long d'une ligne de transport en commun structurant (Tramway T4).</p> <p>La stratégie tertiaire de la Métropole conditionne le développement des surfaces de bureaux à une bonne desserte en transport en commun. D'un point de vue urbain, l'implantation de constructions mixtes en R+2 ou R+3 peut valoriser cette façade le long du boulevard Joliot Curie.</p> <p>Néanmoins, les projets de développement d'activité productive et tertiaire sont en cours sur le territoire de Vénissieux nord sont également à prendre en compte. L'offre de tertiaire est</p>	<p>La commission note qu'un développement tertiaire peut être envisagé par rapport à la position du terrain et du ratio activité/tertiaire envisagé. Elle préconise que soit étudiée l'implantation demandée par le contributeur en tenant compte de la vocation industrielle principale de ce site historique mais également du développement des activités productives et tertiaires en cours sur le territoire de Vénissieux.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>naissante sur la commune, il faut donc être vigilant sur le rythme de commercialisation des opérations.</p> <p>Un développement tertiaire peut être envisagé vis-à-vis de la position stratégique du terrain et du ratio activité/tertiaire envisagé. L'outil à développer doit cependant permettre de préserver la vocation industrielle principale du site historique en imposant le ratio voire en situant les bâtiments tertiaires.</p>	
@79-1	Dominique BOURLOT	Habitant au n°20 rue Chausson , demande de passer de zone URi1a à zone UCe4a comme toute la rue chausson coté impair et les maisons n° 18,16,14.	<p>A l'arrêt de projet, au sud de la rue Chausson, seules trois maisons ont été classées en URi1a. Le zonage crée une enclave URi1a dans la zone UCe4a qui n'existe pas au plu opposable (ensemble du secteur en UA3 H : 12).</p> <p>Cette enclave en URi s'implante sur des maisons de villes cossues qui ont une qualité patrimoniale remarquable. Elle vise à les mettre en valeur et à maintenir l'ambiance particulière de la rue marquée par des morphologies bâties variées.</p> <p>On remarque que les maisons citées dans la demande implantées au n°16 et 18 de la rue Chausson ont des qualités patrimoniales semblables. Le périmètre du zonage URi1a pourrait inclure ces deux maisons.</p>	La commission d'Enquête est favorable à l'inclusion des parcelles situées aux 16 et 18 de la rue Chausson en zone URi1a . Elle est défavorable au 20 de cette même rue au déclassement de la zone URi1a en zone UCe4a.
R308-1	Vénissieux	Que va devenir l'ancien terroir du LOU situé entre la rue Joliot Curie et le Boulevard Laurent Bonnevey ?	Nous n'avons pas connaissance de projet sur ce terrain.	Prend acte de l'avis du MO
R2451-1		Déplore la destruction de maisons et de squares au profit d'immeubles, le manque de places de stationnement, la suppression des espaces verts, la construction de bâtiments industriels, la disparition des anciens commerces	<p>Certaines observations énoncées dans cette demande n'entrent pas dans le champ d'intervention du Plan local d'urbanisme et de l'habitat.</p> <p>Concernant les zones pavillonnaires, la construction d'immeubles et la suppression d'espaces verts :</p>	Prend acte de l'avis du MO La commission d'enquête prend bonne note des évolutions du PLU-H concernant le respect des exigences du SCOT, la préservation et la valorisation des quartiers résidentiels, la valorisation des espaces verts, la mise en place de nouveaux outils,

			<p>Vénissieux est identifiée comme commune polarité relais au Schéma de cohérence territoriale. Le projet de plu-h propose des objectifs de développement qui tiennent compte des exigences du Scot. La construction d'immeubles collectifs répond à ces objectifs.</p> <p>Néanmoins le projet de plu-h porte une attention particulière à la préservation du patrimoine bâti et paysager.</p> <p>La préservation et la valorisation de l'identité spécifique des quartiers résidentiels périphériques de la ville de Vénissieux représentent un objectif important du Projet d'aménagement et de développement durable. Le projet de plu-h prévoit le renforcement de cette préservation des morphologies existantes, notamment pavillonnaires, par rapport au plu opposable. Certaines zones aujourd'hui destinées à muter en collectif ont été inscrites en zonage individuel au projet de plu-h, des Périmètres d'intérêt patrimonial protègent aussi certaines cités ouvrières.</p> <p>Le projet de plu-h prévoit une valorisation des espaces verts, de la nature en ville et de la qualité paysagère.</p> <p>Les parcs historiques sont tous inscrits en N2 dans l'objectif de les protéger durablement, des zonages comme l'UCe4b visent à préserver les tissus anciens marqués par des fonds de parcelles libres et très végétalisés. Tous les zonages prévoient un coefficient de pleine terre qui permet de tenir des objectifs forts en faveur de la nature en ville.</p> <p>Aussi, de nouveaux outils ont été introduits comme les Terrains urbains cultivés et continuité écologique qui permettent de rendre inconstructibles les espaces verts identifiés dans le plan de zonage. Sur la commune de Vénissieux, on en décompte 3.</p> <p>Les surfaces d'Espaces boisés classés ont été augmentées. Les surfaces d'Espaces végétalisés à valoriser sont plus importantes que les surfaces d'Espaces verts à mettre en valeur.</p> <p>Concernant le stationnement : Dans les secteurs de stationnement redéfinis à l'occasion de la</p>	<p>les nouvelles règles de stationnement .</p>
--	--	--	---	--

			<p>révision du plu-h, les capacités exigées dans les constructions à usage d'habitation, pour le stationnement des résidents, ont été calculées au plus près du taux de motorisation (possession de véhicules par les ménages), et en fonction de l'offre TC, différemment pour chaque secteur, afin que chacun puisse disposer d'une offre de stationnement suffisante (mais non surdimensionnée), pour pouvoir laisser au maximum son véhicule sur son lieu de résidence, et utiliser les transports en commun ou les modes alternatifs à l'automobile.</p> <p>La disponibilité d'une offre en stationnement public poursuit, elle, d'autres objectifs, et découle, non des règles du plu-h qui s'appliquent au domaine privé, mais de l'aménagement et de la réglementation du domaine public.</p>	
R330-1	Michel Venissieux	<p>Demande que la zone située Allée des Platanes classée en zone URm1 soit classée en zone URi1a.</p>	<p>Cette demande va dans le sens de celle référencée N°1911 émise par la ville de Vénissieux par l'intermédiaire de sa délibération du 11/12/18.</p> <p>La situation urbaine sur le secteur incluant les parcelles AV 5 à AV 35 est particulière. Le n°17 de l'allée des Platanes fait partie de ce secteur.</p> <p>Malgré un zonage de centre inscrit au plu opposable, aucun collectif n'a été développé sur ce secteur. Les parcelles sont occupées par un tissu individuel.</p> <p>L'intensification de ce quartier à court terme n'est pas nécessaire au regard du nombre de projets en cours et à venir sur la commune (secteurs opérationnels et projets en diffus).</p> <p>Une évolution vers un zonage moins dense pourrait être proposée.</p>	<p>Favorable à la proposition du contributeur</p> <p>Cette demande rejoint celle émise par la ville de Vénissieux : voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux .</p>
R5436-1	Maria	<p>Est opposé au projet de restructuration de la rue Antoine Billon et de l'ouverture d'une voie à grande circulation dans le prolongement de la rue Guy Fischer. Est contre le projet concernant la zone AURm2b objet de l'</p>	<p>La restructuration de la rue Antoine Billon fait déjà partie des objectifs du plan local d'urbanisme opposable. Son gabarit doit nécessairement s'adapter (fluidité des circulations, aménagements piétons ...) pour bien desservir les équipements et futurs logements du secteur.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		OAPN°3.	La voie prévue dans le prolongement de la rue Guy Fischer n'est pas une voie à grande circulation. Elle a une vocation interquartier. Cette nouvelle voie permettra de créer des îlots à une échelle plus urbaine et à relier le quartier Romain Rolland et l'avenue d'Oschatz.	Vénissieux.
R328-1	Anne Cecile Venissieux	Les zones d'habitat intermédiaire, zones végétalisées, etc... objet du nouveau PLU-H permettent une réelle mixité: ne pas modifier ce qui a été validé par Métropole. Les demandes faites lors de la délibération 2017/4 ne doivent pas être acceptées.	Nous prenons bonnes notes de cette observation. Les demandes issues de la délibération de la ville de Vénissieux en date du 11 décembre 2017 ont fait l'objet d'une analyse fine, mettant en perspective le projet métropolitain et les spécificités territoriales de la ville de Vénissieux.	Prend acte de l'avis du MO
R327-1	Marie Jeanne Venissieux	Apporte un complément à sa contribution n° 313, en déplorant la construction de nombreux logements rue du Professeur Roux sur terrains anciennement classés agricoles et la destruction d'une grande biodiversité. Constate la contradiction avec la politique de Vénissieux de créer des espaces verts.	Les terrains concernés sont aujourd'hui déjà inscrits en zone urbaine au plu opposable. Le Projet d'aménagement et de développement durable du projet de plu-h prévoit la valorisation des atouts patrimoniaux et paysagers spécifiques ainsi que la préservation des diversités de morphologies bâties sur le secteur Moulin à vent. Le secteur objet de la demande est marqué par un tissu ancien de type bourg. Il est caractérisé par une implantation bâtie concentrée en front de rue qui s'étend peu dans la profondeur des îlots. Les cours d'îlot sont donc très verts, largement préservés. Le zonage UCe4b inscrit sur ce secteur vise à préserver les fonds de parcelle libres avec une constructibilité en bande secondaire limitée à 5% de la surface du terrain. L'inscription d'un Espace végétalisé à valoriser généreux sur les fonds de parcelles de la rive ouest de la rue Professeur Roux vise à préserver et mettre en valeur l'ambiance végétale existante. Le zonage UCe4b va dans le sens d'une préservation du patrimoine existant ayant une dominante végétale. Il va plutôt dans le sens d'une meilleure prise en compte de la biodiversité que ce qui est actuellement le cas au plu opposable.	Voir dans le rapport d'enquête partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux.

R2456-1	Maurice	Membre du collectif Billon, est contre le projet concernant la zone AURm2b objet de l'OAP n°3	<p>Cette demande est identique à l'observation 1 référencée R5434 et concerne le même secteur que les demandes R2457 / R5413 /R5430 / R5436 / R334.</p> <p>Ces contributions sont à mettre en perspective avec la délibération de la ville de Vénissieux du 11 décembre 2017. La commune demande d'adapter le réseau viaire du quartier en fonction des nouveaux équipements et du renouvellement en cours sur le quartier Billon. Plus précisément, elle demande que soit étudié le prolongement de la rue Guy Fischer et la configuration du carrefour avec la rue Billon.</p> <p>Le territoire concerné constitue l'articulation entre le centre historique de la ville et le plateau des Minguettes. C'est un territoire qui se situe à proximité du tramway et a donc vocation à se développer.</p> <p>Le renouvellement et le maillage de ce secteur représentent des enjeux majeurs du NPNRU et des études menées par la Métropole.</p> <p>Le zonage AURm2b et l'Orientation d'aménagement et de programmation n°3 visent à répondre à ces enjeux.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux
R5434-1	Rocco	Membre du Collectif Billon est contre le projet concernant la zone AURm2b objet de la OAPN°3	<p>Le territoire concerné constitue l'articulation entre le centre historique de la ville et le plateau des Minguettes. C'est un territoire qui se situe à proximité du tramway et a donc vocation à se développer.</p> <p>Le renouvellement et le maillage de ce secteur représentent des enjeux majeurs du NPNRU et des études menées par la Métropole.</p> <p>Le zonage AURm2b et l'Orientation d'aménagement et de</p>	Voir dans le rapport d'enquête- partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			programmation n°3 visent à répondre à ces enjeux.	
@107-1	Jean-Paul Vénissieux	Demande que la parcelle anciennement siège de la régie du quartier Amstrong située 13 Avenue Maurice Thorez soit classée en zone pavillonnaire UR1b	<p>Au plu opposable, la parcelle concernée est déjà rattachée à la zone de centre à l'est de la rue du 19 mars 1962.</p> <p>Un permis a été accordé pour la construction de 42 logements : PC 069 259 17 00012</p>	Prend acte de l'avis du MO
R2453-1	Mohamed Venissieux	Souhaite que le secteur de la rue Antoine Billon reste le coeur du village de Venissieux, en gardant une taille humaine et que la rue ne soit pas élargie. Est contre le projet de création d'une voirie entre la rue Fischer et la rue Oshatz, qui modifierait trop ce secteur. Demande également la possibilité de création d'une salle de spectacle ou un gymnase multi sports afin de créer des activités pour la jeunesse de Venissieux	<p>Cette demande est à mettre en perspective avec les autres contributions qui concernent le secteur Billon qui peuvent être d'ordre général ou traiter des emplacements réservés de voirie.</p> <p>Elle est à mettre en lien également avec la délibération de la ville de Venissieux du 11 décembre 2017. La commune demande d'adapter le réseau viaire du quartier en fonction des nouveaux équipements et du renouvellement en cours sur le quartier Billon. Plus précisément, elle demande que soit étudié le prolongement de la rue Guy Fischer et la configuration du carrefour avec la rue Billon.</p> <p>Le territoire concerné constitue l'articulation entre le centre historique de la ville et le plateau des Minguettes. C'est un territoire qui se situe à proximité du tramway et a donc vocation à se développer.</p> <p>Le renouvellement et le maillage de ce secteur représentent des enjeux majeurs du NPNRU et des études menées par la Métropole.</p> <p>La restructuration de la rue Antoine Billon fait déjà partie des objectifs du plan local d'urbanisme opposable. Son gabarit doit nécessairement s'adapter (fluidité des circulations, aménagements piétons ...) pour bien desservir les équipements et futurs logements du secteur.</p> <p>Les emplacements réservés sur la rue Billon et annonçant la liaison avec Oshatz visent à créer des voies inter-quartier</p>	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Venissieux.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>permettant de redécouper les îlots à une échelle plus urbaine. Ceci permet de sécuriser et de fluidifier l'accès au groupe scolaire Flora Tristan et aux zones à urbaniser.</p> <p>Le besoin d'équipement sur l'îlot D est identifié à ce stade mais aucune programmation précise ne peut encore être définie.</p>	
C5640-1	Louis	Demande passage parcelle CO 58 en zone U	<p>Cette contribution concerne la parcelle CO58 à Vénissieux et AA31 à Corbas. Le demandeur souhaite l'ouverture à l'urbanisation du secteur aujourd'hui inscrit en AU3 au projet de plu-h.</p> <p>Cette demande est à mettre en perspective avec l'observation n°2021 émise par la chambre d'agriculture dans le cadre des personnes publiques associées. Cette dernière souhaite, au contraire, un retrozonage en zone agricole du secteur.</p> <p>Cette zone est inscrite en "site économique dédié" au SCoT de l'agglomération lyonnaise. Le PLU-H doit conférer à ce secteur une vocation économique.</p> <p>Le zonage AU3 attribue cette vocation économique et permet de réserver, en cas de besoin, des capacités foncières pour le plus long terme.</p> <p>Les terrains concernés situés en limite de la tâche urbaine sont actuellement exploités. De plus, il existe plusieurs terrains constructibles potentiels pour développer ou renouveler le tissu économique, ce particulièrement à Vénissieux. L'urbanisation immédiate de ce secteur n'est donc pas prioritaire.</p> <p>En cas d'ouverture à l'urbanisation sur le plus long terme, le développement du secteur reposera sur une réflexion globale à engager sur l'ensemble du site afin de définir les grandes orientations urbaines à lui attribuer.</p>	Voir dans le rapport d'enquête partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux - paragraphe 6.
R339-1	Karim	Collectif Billon dénonce la densification des logements envisagés sur le terrain de la	Cette demande est à mettre en perspective avec les autres contributions qui concernent le secteur Billon qui peuvent être	Voir dans le rapport d'enquête- partie 4: :analyse des observations recueillies- sous

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>démolition du Lycée Jacques Brel entre autres. Demande la sécurisation de la zone autour du groupe Flora Tristan. Est contre le projet de prolongement Guy Fisher, avenue Oschatz . Demande le besoin impératif d'implanter des activités dans le quartier et de sauvegarder son caractère spécifique.</p>	<p>d'ordre général ou traiter des emplacements réservés de voirie (R331/R2453/R2456/R2457/R5413/R5430/R5434/R334/R5436).</p> <p>Elle est à mettre en lien également avec la délibération de la ville de Vénissieux du 11 décembre 2017. La commune demande d'adapter le réseau viaire du quartier en fonction des nouveaux équipements et du renouvellement en cours sur le quartier Billon. Plus précisément, elle demande que soit étudié le prolongement de la rue Guy Fischer et la configuration du carrefour avec la rue Billon.</p> <p>Le territoire concerné constitue l'articulation entre le centre historique de la ville et le plateau des Minguettes. C'est un territoire qui se situe à proximité du tramway et a donc vocation à se développer.</p> <p>Le renouvellement et le maillage de ce secteur représentent des enjeux majeurs du NPNRU et des études menées par la Métropole.</p> <p>Les emplacements réservés sur la rue Billon et annonçant la liaison avec Oschatz visent à créer des voies inter-quartier permettant de redécouper les îlots à une échelle plus urbaine. Ceci permet de sécuriser et de fluidifier l'accès au groupe scolaire Flora Tristan et aux zones à urbaniser.</p> <p>Le besoin d'équipement sur l'îlot D est identifié à ce stade mais aucune programmation précise ne peut encore être définie.</p>	<p>partie analyse par territoire- commune de Vénissieux.</p>
R2457-1	Anna	<p>Membre du collectif Billon, est contre le projet concernant la zone AURm2B objet de l'OAP n°3.</p>	<p>Cette demande est identique à l'observation 1 référencée R5434 et concerne le même secteur que les demandes R5430 / R5436 / R334.</p> <p>Les contributions sur le secteur Billon sont à mettre en perspective avec la délibération de la ville de Vénissieux du 11 décembre 2017. La commune demande d'adapter le réseau viaire du quartier en fonction des nouveaux équipements et du renouvellement en cours sur le quartier Billon. Plus précisément, elle demande que soit étudié le prolongement de</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux.</p>

			<p>la rue Guy Fischer et la configuration du carrefour avec la rue Billon.</p> <p>Le territoire concerné constitue l'articulation entre le centre historique de la ville et le plateau des Minguettes. C'est un territoire qui se situe à proximité du tramway et a donc vocation à se développer.</p> <p>Le renouvellement et le maillage de ce secteur représentent des enjeux majeurs du NPNRU et des études menées par la Métropole.</p> <p>Le zonage AURm2b et l'Orientation d'aménagement et de programmation n°3 visent à répondre à ces enjeux.</p>	
R5864-1		<p>Avenue Charles de Gaulle :demande que le PLU-H autorise la mixité des futurs immeubles avec vue sur le Parc de Parilly.Conteste le classement 1 et demande un classement 2 (construction mini de 4 niveaux au minimum)conformément aux prescriptions de Lyon Métropole et de la ville de Vénissieux il y a sept ans</p>	<p>Cette demande est identique à celles référencées R5862, R5865, R5866, R5867.</p> <p>L'objet de la demande est de permettre une mixité de fonction (activité et habitat) et des hauteurs relativement importantes en façade de l'avenue Charles De Gaulle.</p> <p>Le maintien de la forte présence d'activités à partir de la consolidation des sites économiques existants constitue un objectif du Projet d'aménagement et de développement durable. Le site objet de la demande est identifié comme territoire économique remarquable, il a donc été inscrit en UEi1 au projet de plu-h.</p> <p>En matière d'habitat, l'objectif du projet de plu-h est un développement soutenu mais maîtrisé, compatible avec les équipements existants et tenant compte du rythme de construction observé à Vénissieux.</p> <p>Au regard du projet de territoire et des capacités résidentielles à l'échelle de la commune (projet de plu-h), le développement d'un tissu résidentiel sur ce secteur ne semble pas opportun.</p> <p>Concernant les hauteurs, le projet de plu-h permet l'édification de constructions ayant des volumes hauts permettant de</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux .paragraphe 4.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			structurer et de requalifier l'avenue Charles De Gaulle. Le règlement ne limite pas la hauteur de façade maximale des constructions dans cette zone et le long de cette avenue. Le projet de plu-h répond déjà à la seconde demande.	
R5865-1		Avenue Charles de Gaulle :demande que le PLU-H autorise la mixité des futurs immeubles avec vue sur le Parc de Parilly.Conteste le classement 1 et demande un classement 2 (construction mini de 4 niveaux au minimum)conformément aux prescriptions de Lyon Métropole et de la ville de Vénissieux il y a sept ans	<p>Cette demande est identique à celles référencées R5862, R5864, R5866, R5867.</p> <p>L'objet de la demande est de permettre une mixité de fonction (activité et habitat) et des hauteurs relativement importantes en façade de l'avenue Charles De Gaulle.</p> <p>Le maintien de la forte présence d'activités à partir de la consolidation des sites économiques existants constitue un objectif du Projet d'aménagement et de développement durable. Le site objet de la demande est identifié comme territoire économique remarquable, il a donc été inscrit en UEi1 au projet de plu-h.</p> <p>En matière d'habitat, l'objectif du projet de plu-h est un développement soutenu mais maîtrisé, compatible avec les équipements existants et tenant compte du rythme de construction observé à Vénissieux.</p> <p>Au regard du projet de territoire et des capacités résidentielles à l'échelle de la commune (projet de plu-h), le développement d'un tissu résidentiel sur ce secteur ne semble pas opportun.</p> <p>Concernant les hauteurs, le projet de plu-h permet l'édification de constructions ayant des volumes hauts permettant de structurer et de requalifier l'avenue Charles De Gaulle. Le règlement ne limite pas la hauteur de façade maximale des constructions dans cette zone et le long de cette avenue. Le projet de plu-h répond déjà à la seconde demande.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux . paragraphe 4.
R5866-1		Avenue Charles de Gaulle :demande que le PLU-H autorise la mixité des futurs immeubles avec vue sur le Parc de Parilly.Conteste le	Cette demande est identique à celles référencées R5862, R5864, R5865, R5867.	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de

		<p>classement 1 et demande un classement 2 (construction mini de 4 niveaux au minimum) conformément aux prescriptions de Lyon Métropole et de la ville de Vénissieux il y a sept ans</p>	<p>L'objet de la demande est de permettre une mixité de fonction (activité et habitat) et des hauteurs relativement importantes en façade de l'avenue Charles De Gaulle.</p> <p>Le maintien de la forte présence d'activités à partir de la consolidation des sites économiques existants constitue un objectif du Projet d'aménagement et de développement durable. Le site objet de la demande est identifié comme territoire économique remarquable, il a donc été inscrit en UEi1 au projet de plu-h.</p> <p>En matière d'habitat, l'objectif du projet de plu-h est un développement soutenu mais maîtrisé, compatible avec les équipements existants et tenant compte du rythme de construction observé à Vénissieux.</p> <p>Au regard du projet de territoire et des capacités résidentielles à l'échelle de la commune (projet de plu-h), le développement d'un tissu résidentiel sur ce secteur ne semble pas opportun.</p> <p>Concernant les hauteurs, le projet de plu-h permet l'édification de constructions ayant des volumes hauts permettant de structurer et de requalifier l'avenue Charles De Gaulle. Le règlement ne limite pas la hauteur de façade maximale des constructions dans cette zone et le long de cette avenue. Le projet de plu-h répond déjà à la seconde demande.</p>	<p>Vénissieux . paragraphe 4.</p>
R5862-1		<p>SCI Roche Noblecour demande au 2 Chemin du Génie la reconversion d'un certain nombre de constructions anciennes et notamment pour des exploitations de type salles de loisirs sportives ou de restauration ou de commerces de gros, tournés vers le bâtiment. Avenue Charles de Gaulle : demande que le PLU-H autorise la mixité des futurs immeubles avec vue sur le Parc de Parilly. Conteste le classement 1 et demande un classement 2 (construction mini de 4 niveaux au minimum) conformément aux prescriptions de Lyon Métropole et de la ville de Vénissieux il y</p>	<p>Cette demande est identique à celles référencées R5864, R5865, R5866, R5867.</p> <p>L'objet de la demande est de permettre une mixité de fonction (activité et habitat) et des hauteurs relativement importantes en façade de l'avenue Charles De Gaulle.</p> <p>Le maintien de la forte présence d'activités à partir de la consolidation des sites économiques existants constitue un objectif du Projet d'aménagement et de développement durables. Le site objet de la demande est identifié comme territoire économique remarquable, il a donc été inscrit en UEi1 au projet de plu-h.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux . paragraphe 3</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête partie 4 : analyse des observations recueillies - analyse par thème - thème économie - paragraphe 2-6.</p>

		a sept ans	<p>En matière d'habitat, l'objectif du projet de plu-h est un développement soutenu mais maîtrisé, compatible avec les équipements existants et tenant compte du rythme de construction observé à Vénissieux.</p> <p>Au regard du projet de territoire et des capacités résidentielles à l'échelle de la commune (projet de plu-h), le développement d'un tissu résidentiel sur ce secteur ne semble pas opportun.</p> <p>Concernant les hauteurs, le projet de plu-h permet l'édification de constructions ayant des volumes hauts permettant de structurer et de requalifier l'avenue Charles De Gaulle. Le règlement ne limite pas la hauteur de façade maximale des constructions dans cette zone et le long de cette avenue. Le projet de plu-h répond déjà à la seconde demande.</p>	
R338-1	Patrick Venissieux	<p>Demande l'évolution des règles d'urbanisme de la parcelle située 64 rue Jules Guesde classée zone URm1d en zone URi1a comme zone attenante , pour causes de hauteurs possibles de bâtiments de 13m qui vont nuire au cadre de vie: zone d'ombre, bruit, pollution , poussières , problèmes de stationnement</p>	<p>Au projet de plu-h, l'ensemble du secteur bordant l'avenue Jules Guesde et allant jusqu'à la rue Joannès Vallet est inscrit en URm1d.</p> <p>C'est également un zonage de centre au plu opposable.</p> <p>La zone URi1a citée dans la demande n'est pas inscrite à l'arrêt de projet du plu-h. Elle fait écho à la délibération de la ville qui souhaite la modification du zonage URm1d, le long de la rue Joannès Vallet. Cette demande de la ville concerne un secteur particulier sur lequel aucun immeuble collectif ne s'est développé malgré le zonage de centre du plu opposable.</p> <p>La parcelle objet de la demande s'inscrit dans une situation urbaine différente, le long de Jules Guesde qui constitue une avenue structurante. Sur ce secteur plusieurs collectifs se sont déjà développés.</p> <p>Le zonage URm1d correspond donc à la morphologie du secteur objet de la demande.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission d'enquête note l'implantation de petits immeubles en R+3 ou R+4 le long de l'avenue Jules Guesde . Le zonage URm1d correspond à la morphologie du secteur.</p> <p>La commission considère que le classement de la parcelle située au 64 rue Jules Guesde et classée zone URm1d n'est pas à modifier.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@3455-1		rappelle ses réserves et remarques exprimées lors de la consultation préalable des personnes publiques associées (et annexées à la lettre d'avis du préfet du Rhône du 18 décembre 2017)	<p>Lyon 2 : Cette demande concerne un changement de zonage rue Hrant Dink. Elle est identique à la demande émise dans le cadre des personnes publiques associées. .cf demande 1963</p> <p>Lyon 7 : Une demande concerne un changement de zonage et suppression d'EVMV sur l secteur La Mouche (rues Paul Massimi / Croix Barret et Pierre sénard). Elle est identique à la demande émise dans le cadre des personnes publiques associées. .cf demande 1962</p> <p>Une demande concerne le changement de zonage angle Avenue Berthelot et rue Duvivier. Elle est identique à la demande émise dans le cadre des personnes publiques associées. .cf demande 1964</p> <p>Se référer à la réponse apportée sur le n°1963, 1962, 1964 des PPA</p> <p>Vénissieux : La demande concerne les Espaces végétalisés à valoriser sur le secteur Coblod. Elle est identique à la demande émise dans le cadre des personnes publiques associées.</p> <p>Se référer à la réponse apportée sur le n°1986 des PPA sur le périmètre de la commune de Vénissieux.</p>	Prend acte de l'avis du MO
R311-1	Mireille Venissieux	Souhait que le quartier autour de la rue Francisco Ferrer reste en zone pavillonnaire afin de préserver le quartier	<p>La préservation de l'identité spécifique des quartiers résidentiels périphériques est un objectif du projet d'aménagement et de développement durable proposé sur Vénissieux.</p> <p>Nous prenons bonne note de cet avis allant dans le sens de la proposition de zonage faite au projet de plu-h.</p>	Prend acte de l'avis du MO La rue Francisco Ferrer traverse sur sa grande majorité une zone pavillonnaire classée en URi1a tel que prévu dans le PLU-H.
R5425-1	Henri	formule des observations et une série de demandes de modifications en matière de zonages, OAP, périmètres d'intérêt patrimonial, éléments bâtis patrimoniaux, emplacements réservés pour équipements publics et voirie, déplacements et aménagements routiers n sur divers quartiers	<p>Le projet de plu-h est le fruit d'une concertation (31 mai 2012 au 30 septembre 2016) et de nombreux échanges entre la ville et la métropole.</p> <p>Certaines observations énoncées dans cette demande n'entrent pas dans le champ d'intervention du Plan local d'urbanisme et de l'habitat.</p> <p>De manière générale, tout document qui n'est pas validé n'est</p>	Prend acte de l'avis du MO

		de Venissieux	<p>pas traduit ou inscrit au plu-h. Par exemple, concernant les études NPNRU2 en cours, elles pourront tout à fait être intégrées dans une prochaine procédure.</p> <p>La quantité d'informations et de demandes issue de cette contribution est très fournie. Certains points seront ré-étudiés pour une éventuelle intégration au plu-h à l'occasion d'une procédure ultérieure.</p> <p>Ci-après, point par point, pour les demandes qui concernent le plu-h :</p> <p>1-PROPOS LIMINAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le fond de plan de l'arrêt de projet se cale sur le cadastre de 2015 ; il n'est techniquement pas possible de mettre à jour le fond de plan du plu à chaque mise à jour du cadastre (reproduction des documents) ; -L'intégration du PDU dans le dossier de plan local d'urbanisme n'est pas obligatoire, néanmoins, le projet de plu-h respecte le rapport de compatibilité imposé avec ce document supérieur ; -Concernant les parcours verts et TCSP, la carte du PADD identifie la plupart des intentions de liaisons citées dans la demande. <p>2-EMPLACEMENTS RESERVES</p> <ul style="list-style-type: none"> -La ville de Venissieux dans sa délibération du 11/12/18 a émis une remarque qui va dans le même sens concernant la rue Eugène Maréchal ; des outils seront envisagés pour ne pas obérer la requalification de cette rue ayant une valeur structurante à terme. -La marge de recul implanté sur le tronçon de la rue Ferry entre l'impasse Parmentier et l'avenue Marcel Houel ne permet pas l'acquisition du foncier pour un élargissement immédiat mais permet d'imposer un recul des futures constructions qui le permettra à plus long terme. -Le territoire concerné constitue l'articulation entre le centre historique de la ville et le plateau des Minguettes. C'est un territoire qui se situe à proximité du tramway et a donc vocation à se développer. Le renouvellement et le maillage de ce secteur représentent des enjeux majeurs du NPNRU et des études menées par la Métropole. La nouvelle voie préfigurée 	
--	--	---------------	--	--

			<p>par l'ER n°85 aura une vocation interquartier, elle forme un découpage qui semble nécessaire pour requalifier le secteur, constituer des îlots à une échelle plus urbaine et relier le quartier Romain Rolland et l'avenue d'Oschatz.</p> <p>3-CHEMINEMENTS MODES DOUX -La ville de Vénissieux est bénéficiaire de l'Emplacement réservé modes doux n°2 et demande sa suppression dans sa délibération du 11/12/18 ; celle-ci sera étudiée. -Concernant le second point, il semble difficilement envisageable d'inscrire un ER modes doux sur une voie ferrée privée dont l'exploitation est encore en cours.</p> <p>4-EQUIPEMENTS PUBLICS Les observations de ce chapitre renvoient aux réponses générales énoncées dans les trois premiers paragraphes de l'avis MO.</p> <p>5-ELEMENTS BÂTIS PATRIMONIAUX La thématique du patrimoine a été travaillée à partir des études de l'Agence d'Urbanisme et de Archipat missionné par la ville de Vénissieux. -École Jules Guesde : L'Église Sainte Jeanne d'Arc de Parilly est inscrite Monument Historique (co-visibilité directe), l'école juste voisine est comprise dans le périmètre soumis aux avis de l'Architecte des Bâtiments de France. L'ajout d'un Élément bâti à préserver n'apporterait pas de protection supplémentaire. -Les habitations HBM du square Lebon forment un ensemble à la composition urbaine particulière. Elles ont été proposées en Périmètre d'intérêt patrimonial au projet de plu-h. Cet outil est plus adapté aux caractéristiques de cet ensemble car il est plus détaillé dans son contenu, propose des prescriptions précises relevant de la composition urbaine et de l'architecture. L'élément bâti patrimonial est plutôt réservé à la préservation d'éléments architecturaux ponctuels. Il n'est pas adapté à la préservation d'un ensemble urbain. Les habitations de la Femme Morte, la cité Joseph Muntz n'ont pas été identifiées comme éléments de qualité par les études menées, néanmoins une analyse fine pourra être faite pour étudier l'opportunité d'une inscription à l'occasion d'une future modification du plu-h. Concernant les logements cheminots, il</p>	
--	--	--	--	--

			<p>serait intéressant de connaître la liste de l'association ALVEN-Cheminot pour étudier également l'opportunité d'une classification EBP ou PIP dans une prochaine procédure.</p> <p>-Les Cigognes : Sur cet ensemble, la composition urbaine, le rythme et la répétitivité des constructions constituent une identité forte au même titre que la particularité des toitures. La cité des Cigognes est inscrite en Périmètre d'intérêt patrimonial au projet de plu-h. Cet outil est plus adapté aux caractéristiques de cet ensemble car il est plus détaillé dans son contenu, propose des prescriptions précises visant à encadrer l'implantation et le langage des nouvelles constructions ou aménagements sur constructions existantes.</p> <p>-Concernant les cheminées en briques de l'usine Carbone-Savoie, une protection patrimoniale a été discutée mais non retenue. Le maintien du zonage d'activités a été choisi pour préserver ce tissu industriel dont les enjeux de renouvellement sont forts.</p> <p>6-ZONAGES Vénissieux est identifiée comme commune polarité relais au Schéma de cohérence territorial. Le projet de plu-h propose des objectifs qui tiennent compte du rythme de construction observé et des contraintes territoriales de la commune (infrastructures, quartier à requalifier, patrimoine à valoriser,...).</p> <p>L'objectif de production s'élève à 400 logements/an et dépasse fortement le point mort estimé à 95 logements/an. Cet objectif se rapproche du niveau maximal des capacités résidentielles, estimé à environ 422 logements/an. Il permet un développement soutenu mais maîtrisé, compatible avec les équipements existants, et tient compte du rythme de construction élevé observé sur la période récente (entre 2005 et 2014, le taux de construction neuve a été de 23,9% contre 15,5% pour la Métropole de Lyon).</p> <p>Le potentiel de développement et de renouvellement est certes important mais il convient de le phaser et l'organiser au regard d'une stratégie globale de territoire.</p> <p>7-MINGUETTES Comme déjà énoncé, tout document non approuvé n'est pas traduit au plu-h. Il est normal et possible que le NPNRU2</p>	
--	--	--	--	--

			<p>entraîne des débats, consultations-concertations, modifications du plu-h dans les mois ou années à venir. L'intégration d'outils précis sur ce quartier se fera en fonction du bon phasage et lorsque le NPNRU2 ne sera plus en phase étude.</p> <p>8-LE CENTRE VILLE Les observations énoncées dans ce chapitre ne soulèvent pas de remarques particulière.</p> <p>9-LE QUARTIER GARE Au stade de l'arrêt de projet du plu-h, il n'existe pas d'Orientation d'aménagement et de programmation intitulée OAP Gare. Le PADD identifie la nécessité de << Développer une nouvelle polarité autour du pôle d'échange multimodal de la gare de Vénissieux en affirmant son statut d'agglomération >>. Dans sa délibération, la ville de Vénissieux a demandé la traduction de certains invariants urbains et objectifs programmatiques dès l'approbation du plu-h. L'objectif d'une traduction immédiate est de cadrer les projets en diffus pour ne pas obérer la restructuration future de l'ensemble du secteur gare. Cette traduction est pertinente aux regards des enjeux et sera envisagée. Le périmètre et la portée des outils à inscrire à l'approbation est à étudier très finement.</p> <p>10-LE PUISOZ Les remarques concernant le Puisoz n'entrent pas dans le champ d'intervention du Plan local d'urbanisme et de l'habitat.</p> <p>11-MOULIN À VENT / JOLOT-CURIE -Concernant la restructuration éventuelle de Super U, il n'y a aujourd'hui aucune étude avancée validée par les collectivités ; le cas échéant, l'intégration d'un projet pourrait se faire à l'occasion d'une modification du plu-h. -Le plan local d'urbanisme n'a pas vocation à donner des indications ou à proposer des aménagements pour les espaces publics. -La partie nord du quartier Moulin à vent a une ambiance particulière marquée par une échelle humaine et la perception de la végétation des cours d'îlot. Le PIP proposé vise à préserver</p>	
--	--	--	---	--

			<p>cette morphologie faubourienne.</p> <p>12-GLUNIERE De nouvelles intentions de voiries doivent faire l'objet d'études d'opportunité et de coût. Leur intégration dès l'approbation n'est donc pas envisageable mais pourra être étudié dans l'avenir.</p> <p>13-REPUBLIQUE PERI La future ligne de transport justifie un renouvellement par des opérations résidentielles. L'Orientation d'aménagement et de programmation impose des seuils à partir desquels une opération peut se réaliser. Ceci permet d'encadrer un développement d'ensemble du secteur.</p> <p>14-STADIUM / PLAINE DES JEUX DES VELINS Le terrain du Lou est déjà en zonage résidentiel au plu opposable. La construction limitée impliquée par le zonage URc1b du projet de plu-h empêche une mutabilité immédiate du secteur. Des études abouties et validées par les collectivités pourront, à terme, mener à l'inscription d'outils qui encadreront plus fortement le renouvellement du secteur (tels que OAP). Une exigence pourra être attendue concernant le rapport au périphérique (filtres, programmation adaptée, composition urbaine pertinente ...).</p> <p>15-RENAULT TRUCK'S / THIOLEY Les observations concernant ce secteur renvoient aux réponses énoncées dans le chapitre Quartier Gare.</p> <p>16-CHÊNE VELIN -La repr</p>	
--	--	--	--	--

Gestion de l'extension urbaine - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2021-233	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande, considérant les disponibilités foncières à l'échelle intercommunale, la suppression des 44 hectares de zones AU3 prévues sur le long terme : inscription en zone agricole. Précise qu'il s'agit de secteurs agricoles exploités présentant de forts enjeux agricoles . Une analyse permettant d'avoir une vision économique large et coordonnée est indispensable afin de répondre aux réels besoins en matière d'économie.	Le zonage AU3 constitue une réserve pour l'urbanisation à moyen terme. Il n'obère pas l'exploitation agricole tant que la zone n'est pas ouverte à l'urbanisation par une procédure de modification du plu-h.	Voir dans le rapport d'enquête partie 4 : analyse des observations recueillies - analyse par territoire - commune de Vénissieux - paragraphe 6.
2023-235	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande, considérant les disponibilités foncières à l'échelle intercommunale, la suppression de la zone AU1 mixte sur le secteur "La Garaine": inscription en zone agricole. Précise qu'il s'agit de secteurs agricoles exploités présentant de forts enjeux agricoles . Une analyse permettant d'avoir une vision économique large et coordonnée est indispensable afin de répondre aux réels besoins en matière d'économie.	Le zonage AU1 constitue une réserve pour l'urbanisation à moyen terme. Dans ce cas, cette zone est une enclave dans l'urbanisation. Il n'obère pas l'exploitation agricole tant que la zone n'est pas ouverte à l'urbanisation par une procédure de modification du plu-h.	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux - paragraphe 6 .

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5427-1	Raphaël Venissieux	Demande l'autorisation de reconstruction à la place d'une maison détruite sur la parcelle B 384.	Au cadastre actuel, la parcelle citée B384 correspond à la parcelle AO35, et la parcelle citée B1005 correspond à la parcelle AO34. Le terrain objet de la demande est situé dans le secteur du Parc de Parilly, inscrit en N2 au projet de plu-h et identifié comme parc d'agglomération	Partage l'observation du MO La parcelle AO35 est située en zone N2, dans le secteur du parc de Parilly. Toute nouvelle construction n'est pas souhaitable afin de préserver cette zone naturelle.

			<p>à préserver par le Schéma de cohérence territorial.</p> <p>Permettre la construction d'une nouvelle maison sur ce terrain actuellement non bâti ne va pas dans le sens de la préservation de ce parc d'agglomération qui représente une zone naturelle importante dans l'est lyonnais.</p> <p>Le projet de règlement de la zone N2 permet la gestion des constructions existantes. Le demandeur peut envisager de construire une extension de la maison existante à hauteur de 20% de son emprise existante ainsi que des annexes ayant une emprise au sol cumulée de 30 m² maximum.</p>	
--	--	--	--	--

Mobilité / déplacements - 23 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1909-120	Commune de Vénissieux (délibération du 11/12/2017)	Demande une intervention de la Métropole sur l'Allée des Savoies, qui pourrait se traduire par l'instauration d'un emplacement réservé de voirie sur cette voie desservant le pôle automobile afin de l'adapter aux flux de véhicules générés et de la mettre aux normes. Elle est actuellement peu qualitative, sous-dimensionnée et par conséquent accidentogène.	Cette voie est multipropriété avec servitude au profit des propriétaires ; son statut foncier est complexe et rend difficile la mise en oeuvre opérationnelle de son intégration dans le domaine public. Aucune étude de faisabilité technique, ni d'évaluation des coûts n'a été effectuée à ce jour, ce qui ne permet pas d'envisager dans cette révision l'inscription d'un emplacement réservé	Prend acte de l'avis du MO Le flux de véhicules important empruntant cette voie nécessite une étude afin de l'adapter en conséquence et de satisfaire les normes en vigueur .
1914-125	Commune de Vénissieux (délibération du 11/12/2017)	Souhaite l'inscription d'un outil assurant qu'aucune construction ne soit édiflée en limite nord du site de l'usine "Véninov", située sur les parcelles cadastrées BH 70 à BH 72, permettant ainsi une requalification de la rue Eugène Maréchal dans le prolongement de la rue Germaine Tillon, à gabarit identique. Au-delà, l'inscription au PLU-H d'un faisceau permettant le franchissement des voies ferrées et son raccordement à terme sur le boulevard Joliot Curie apporterait une lisibilité au projet, même si ce dernier a une échéance à long terme.	Cette demande de la ville est liée à la restructuration future de l'ensemble du secteur gare (contribution de la ville n°1913). La mutation des terrains Véninov doit intégrer l'évolution du secteur gare et permettre de renforcer les porosités vers le pôle multimodal. A terme, la rue Eugène Maréchal prolongée constitue une potentielle liaison structurante vers le boulevard Joliot Curie.	Prend acte de l'avis du MO
1915-126	Commune de Vénissieux (délibération du 11/12/2017)	Demande de travailler finement dès à présent sur le prolongement de la rue Guy Fischer et sur la configuration du futur carrefour entre cette voie et la rue Billon. Compléter, le cas échéant, des emplacements réservés existants. Le secteur J. Brel, historiquement exclusivement résidentiel, accueille (et va accueillir) de nouvelles fonctions : l'école Flora Tristan a ouvert	La ville souhaite que le tracé de l'Emplacement réservé de voirie n°33 soit ré-étudié au regard de sa liaison avec la rue Fischer et en lien avec la topographie du secteur.	Prend acte de l'avis du MO La commission d'enquête préconise " la ré étude" du tracé de l'Emplacement réservé de voirie n°33 compte tenu des nouveaux secteurs desservis .

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>récemment et le site de l'ancien lycée J. Brel, une fois reconverti, se connectera sur la rue Billon. Le réseau viaire doit nécessairement s'adapter.</p>		
1916-127	Commune de Vénissieux (délibération du 11/12/2017)	<p>Demande le prolongement au nord, sur la rue Victor Hugo (parcelle cadastrée BL 112), de l'emplacement réservé de voirie n°80 pour élargissement de voie de la rue Paul Bert, au bénéfice de la Métropole de Lyon, afin de s'assurer de la pérennité du retrait des implantations à venir. Cette modification permettra de << desserrer >> le carrefour, jusqu'à la parcelle cadastrée BL 112 incluse, libérant ainsi de l'espace, gage de qualité et de sécurité pour les déplacements à pieds ou à vélo.</p>	<p>La demande la ville concerne l'Emplacement réservé de voirie n° 28, le n°80 s'implante sur la rue Paul Bert.</p> <p>L'objectif de cet outil est de permettre une meilleure gestion du carrefour. L'étendre sur une parcelle supplémentaire au nord (BL 112) permet un tracé plus cohérent.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission d'enquête demande le prolongement au nord, sur la rue Victor Hugo (parcelle cadastrée BL 112), de l'emplacement réservé de voirie n°80 .</p>
1917-128	Commune de Vénissieux (délibération du 11/12/2017)	<p>Demande la suppression de l'emplacement réservé aux cheminement piétons ou cyclistes n°2, allant de l'Avenue d'Osschatz à la Rue Alfred Dreyfus, sur les parcelles cadastrées CI 14, CI 15, CI 21 et CI 22 situées sur le secteur Démocratie : suite à la démolition du lycée J. Brel, le projet de liaison piétonne depuis Dreyfus en direction d'Osschatz perd de son intérêt. Son maintien ne se justifie plus.</p>	<p>La commune est bénéficiaire de cet Emplacement réservé pour cheminement piéton qu'elle souhaite supprimer.</p> <p>La demande n'appelle pas de remarque particulière de notre part.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>
1992-204	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	<p>Gare de Vénissieux</p> <p>Recommande de veiller à préserver les possibilités de rabattement autour de la gare : stationnement, cheminement piéton, accès en transport en commun.</p> <p>Indique que les fonctions de cette gare d'entrée d'agglomération sont amenées à se renforcer. En effet, la Région cofinance des études pour la</p>	<p>Ce quartier de la gare fait l'objet d'études en cours menées par la Métropole et la ville. Son renforcement en tant que pole multimodal d'agglomération est affiché dans le Projet d'aménagement et de développement durable du plu-h arrêté, ainsi que dans l'OAP n°8 Joliot Curie Croizat Maréchal.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		réouverture du quai B, opération destinée à faciliter l'exploitation de la ligne Lyon-Grenoble en cas d'incident. Cette opération s'inscrit en lien avec l'affirmation d'une polarité autour de la gare qui est effectivement mentionnée dans le cahier communal.	Par l'intermédiaire de sa délibération du 11 décembre 2017, la ville demande un renforcement des outils inscrits au projet de plu-h sur ce secteur. L'objectif est de ne pas obérer la restructuration future de l'ensemble du quartier, ce qui induit un travail sur les rabattements vers la gare.	
--	--	---	--	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5437-2	Alexandre	observation semblable aux contributions 3210 et 4597 Demande la suppression ou le déplacement de l'emplacement réservé n°84 sur la parcelle AX53	L'Emplacement réservé de voirie n°84 vise à envisager une voie d'accès au boulevard Laurent Bonnevey pour faciliter l'accessibilité globale du pôle automobile, du secteur Tâche Velin et de Carrefour. L'objectif est de sécuriser les flux en réalisant une bretelle raccordée sur l'avenue Francis de Pressensé, en remplacement de la sortie actuelle du site Carrefour sur la rue Frères Lanfranchi. Cette création de bretelle permet, dans la perspective d'une densification des flux liée aux arrivées sur le site du Puisoz, de sécuriser l'entrecroisement au Nord du site Carrefour.	La commission d'enquête préconise le maintien de l'ER n° 84 sur la parcelle AX53.
@4773-2	Georges Bottex Elus EELV (Verts) de Vénissieux	Vénissieux : demande que l'ancienne route de Heyrieux soit aménagée en voie apaisée (ou piétonne) pour que les personnes (nombreux élèves de Lyon) venant du métro Parilly puissent rejoindre le Parc de Parilly.	Cette intention de liaison piétonne entre la station Parilly et le parc est également identifiée au Projet d'aménagement et de développement durable à l'échelle de la commune. Sa réalisation précise et opérationnelle n'entre pas dans le champ d'intervention du plan local d'urbanisme.	Prend acte de l'avis du MO
@3210-2	Carl Enckell	La société Boucheries André demande à ce que sur la parcelle n° AX 53 soit supprimé ou déplacé l'emplacement réservé n° 84 dont	L'Emplacement réservé de voirie n°84 vise à envisager une voie d'accès au boulevard Laurent Bonnevey pour faciliter l'accessibilité globale du pôle automobile, du secteur Tâche Velin et de Carrefour.	Partage l'observation du MO La commission d'enquête préconise le

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		l'utilité n'est pas démontrée.	L'objectif est de sécuriser les flux en réalisant une bretelle raccordée sur l'avenue Francis de Pressensé, en remplacement de la sortie actuelle du site Carrefour sur la rue Frères Lanfranchi. Cette création de bretelle permet, dans la perspective d'une densification des flux liée aux arrivées sur le site du Puisoz, de sécuriser l'entrecroisement au Nord du site Carrefour.	maintien de l'ER n° 84 sur la parcelle AX53.
@4597-2	Carl Enckell ENCKELL Avocats	Dmande la suppression de l'emplacement réservé n° 84 sur la parcelle AX 53 dont l'utilité n'est pas démontrée.	L'Emplacement réservé de voirie n°84 vise à envisager une voie d'accès au boulevard Laurent Bonnevey pour faciliter l'accessibilité globale du pôle automobile, du secteur Tâche Velin et de Carrefour. L'objectif est de sécuriser les flux en réalisant une bretelle raccordée sur l'avenue Francis de Pressensé, en remplacement de la sortie actuelle du site Carrefour sur la rue Frères Lanfranchi. Cette création de bretelle permet, dans la perspective d'une densification des flux liée aux arrivées sur le site du Puisoz, de sécuriser l'entrecroisement au Nord du site Carrefour.	La commission d'enquête préconise le maintien de l'ER n° 84 sur la parcelle AX53.
R5413-1		Est opposé à l'emplacement réservé n° 67 qui part de la Guy Fischer pour rejoindre la rue Marcel Paul .	Ces contributions sont à mettre en perspective avec la délibération de la ville de Vénissieux du 11 décembre 2017. La commune demande d'adapter le réseau viaire du quartier en fonction des nouveaux équipements et du renouvellement en cours sur le quartier Billon. Plus précisément, elle demande que soit étudié le prolongement de la rue Guy Fischer et la configuration du carrefour avec la rue Billon. L'intention de voirie est déjà présente au plu opposable par l'intermédiaire de l'Emplacement de voirie n°67 et de l'OAQS n° 3a. Cette future voie vise à desservir la zone à urbaniser et à fluidifier l'accès au groupe scolaire implanté dans la zone. Elle ne constitue pas un doublon des voies Billon et Picard. Elle viendrait	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux.

			<p>en appui et permettrait de redécouper les îlots à une échelle plus urbaine.</p> <p>Les voiries à créer identifiées dans l'OAP n°3 et dans le plan de zonage par des Emplacements réservés de voirie constituent une reconduction des objectifs déjà présents au plu opposable.</p> <p>Aussi plus globalement, le secteur constitue l'articulation entre le centre historique de la ville de Vénissieux et le plateau des Minguettes. C'est un territoire qui se situe à proximité du tramway, a vocation à se développer. Le renforcement du maillage est nécessaire.</p> <p>Le renouvellement et le maillage de ce secteur représentent des enjeux majeurs du NPNRU et des études menées par la Métropole.</p>	
R331-1	Maria Venissieux	<p>Se déclare opposé à la réalisation d'une voie nouvelle reliant la rue Antoine Billon à la parcelle BV 20 (n°85)pour cause de fortes nuisances :bruit, pollution, poussières, encombrement, sortie de propriété directement sur la voie. Si réalisation , demande espace suffisant pour sortir en toute sécurité. Propose un tracé alternatif.</p>	<p>Cette demande est à mettre en perspective avec les autres contributions qui concernent le secteur Billon qui peuvent être d'ordre général ou traiter des emplacements réservés de voirie (R339/R2453/R2456/R2457/R5413/R5430/R5434/R334 et R5436 qui émane du même demandeur).</p> <p>Elle est à mettre en lien également avec la délibération de la ville de Vénissieux du 11 décembre 2017. La commune demande d'adapter le réseau viaire du quartier en fonction des nouveaux équipements et du renouvellement en cours sur le quartier Billon. Plus précisément, elle demande que soit étudié le prolongement de la rue Guy Fischer et la configuration du carrefour avec la rue Billon.</p> <p>Le territoire concerné constitue l'articulation entre le centre historique de la ville et le plateau des Minguettes. C'est un territoire qui se situe à proximité du tramway et a donc vocation à se développer.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>Le renouvellement et le maillage de ce secteur représentent des enjeux majeurs du NPNRU et des études menées par la Métropole.</p> <p>Les emplacements réservés sur la rue Billon et celui annonçant la liaison avec Oschatz visent à créer des voies inter-quartier permettant de redécouper les îlots à une échelle plus urbaine. Ceci permet de sécuriser et de fluidifier l'accès au groupe scolaire Flora Tristan et aux zones à urbaniser.</p>	
R313-1	Marie Jeanne Venissieux	Déplore le manque de prévisions sur la ligne, la localisation, la gestion et le bénéficiaire des élargissements de voies entre la rue Ludovic Bonin et la rue V Couturier (n°3) et entre la rue du Professeur Roux à la route de Vienne (n°4 du règlement 3-12-1 prescriptions d'urbanisme).	<p>La contribution met en évidence un manque de précision du document prescription d'urbanisme concernant les emplacements réservés de voiries n°3 et n°4.</p> <p>Ces deux ERV correspondent à des reconductions du plu opposable. L'ER n°3 concerne un élargissement de voirie et le n°4 la création d'une voie nouvelle.</p> <p>L'ERV n°3 vise à rendre possibles les travaux d'élargissement sur la portion de la rue Professeur Roux où ils n'ont pas encore été réalisés.</p> <p>La voie nouvelle correspondant à l'ERV n°4 est réalisée.</p> <p>Le maintien de l'ERV permet la régularisation foncière.</p>	Prend acte de l'avis du MO Il serait souhaitable de préciser le document - prescriptions d'urbanisme concernant ces emplacements réservés
R306-1	Maria del Carmen Venissieux	Demande délai de réalisation de la voie entre le Chemin de Feyzin et la rue de la Démocratie (n° 69 sur document règlement Prescriptions Urbanisme).	<p>La demande concerne l'emplacement réservé de voirie n° 69 inscrit au projet de plu-h.</p> <p>A ce stade le calendrier précis de la réalisation de la voie n'est pas défini.</p>	Prend acte de l'avis du MO
R5434-2	Rocco	Est opposé au projet de restructuration de la rue Antoine Billon et de l'ouverture d'une voie à	La restructuration de la rue Antoine Billon fait déjà partie des objectifs du plan local d'urbanisme	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		grande circulations dans le prolongement de la rue Guy Fischer.	<p>opposable. Son gabarit doit nécessairement s'adapter (fluidité des circulations, aménagements piétons ...) pour bien desservir les équipements et futurs logements du secteur.</p> <p>La voie prévue dans le prolongement de la rue Guy Fischer n'est pas une voie à grande circulation. Elle a une vocation interquartier. Cette nouvelle voie permettra de créer des îlots à une échelle plus urbaine et à relier le quartier Romain Rolland et l'avenue d'Oschatz.</p>	partie analyse par territoire - commune de Vénissieux.
R334-1	Maurice Venissieux	Se déclarent opposés au projet de création de voie entre la rue Guy Ficher et l'avenue Marcel Paul (n°67) par crainte d'encombrement, de nuisances et de dangers engendrés par l'augmentation du trafic. Déplorent l'les conséquences du projet sur la qualité de vie et l'attractivité du quartier .	<p>L'intention de voirie est déjà présente au plu opposable par l'intermédiaire de l'Emplacement de voirie n°67 et de l'OAQS n° 3a. Cette future voie vise à desservir la zone à urbaniser et à fluidifier l'accès au groupe scolaire implanté dans la zone.</p> <p>Les voiries à créer identifiées dans l'OAP n°3 et dans le plan de zonage par des Emplacements réservés de voirie constituent donc une reconduction des objectifs déjà présents au plu opposable.</p> <p>Aussi plus globalement, le secteur constitue l'articulation entre le centre historique de la ville de Vénissieux et le plateau des Minguettes. C'est un territoire qui se situe à proximité du tramway et a donc vocation à se développer.</p> <p>Le renouvellement et le maillage de ce secteur représentent des enjeux majeurs du NPNRU et des études menées par la Métropole.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 - analyse des observations recueillies- sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux
R2453-2	Mohamed Venissieux	Demande la pose de chicanes rue Paul Langevin afin de limiter la vitesse dans cette rue.Il faut repenser le centre ville et limiter la circulation	A l'heure actuelle, aucune étude n'a été faite concernant l'aménagement de la rue Paul Langevin. Des travaux à court terme ne sont donc pas envisageables.	Prend acte de l'avis du MO

		des véhicules.	<p>Nous prenons néanmoins bonne note de cette demande.</p> <p>L'aménagement de système de ralentissement ne fait pas partie du champ d'intervention du plan local d'urbanisme s'il ne nécessite pas d'élargissement de la voie.</p>	
R315-1	Pierre Venissieux	Déplore le manque de place de stationnement sur la ville de Vénissieux en général; demande à ce que les promoteurs ou bailleurs anticipent ces problèmes en proposant plus de places à l'intérieur des résidences.	<p>Dans les secteurs de stationnement redéfinis à l'occasion de la révision du PLU-H, les capacités exigées dans les constructions à usage d'habitation, pour le stationnement des résidents, ont été recalculées au plus près du taux de motorisation (possession de véhicules par les ménages), et en fonction de l'offre TC, différemment pour chaque secteur, afin que chacun puisse disposer dans sa résidence d'une offre de stationnement suffisante (mais non surdimensionnée), pour pouvoir laisser au maximum son véhicule sur son lieu d'habitation, et utiliser les transports en commun ou les modes alternatifs à l'automobile.</p> <p>Le quartier Jules Guesde à Vénissieux et les quartiers au nord du centre-ville étaient tous classés en zone UC1 au PLU, et (comme d'ailleurs le centre historique de Vénissieux, classé lui en UA au PLU), connaissaient une règle pour le stationnement privatif d'une place pour 75 m² de SdP.</p> <p>Le PLU-H révisé classe lui en périmètre C de stationnement ces secteurs situés entre 500 et 1.000 m de la station du métro D en gare de Vénissieux, dans lequel est prévue une règle pour les constructions neuves de 1 place pour 65 m² de SdP.</p> <p>L'exigence est donc augmentée.</p> <p>Elle correspond, en moyenne par logement en accession neuve, à 1 place / logement environ, alors que le taux moyen de motorisation des ménages de Vénissieux est de 0,96 véhicules/ménage.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission d'enquête note les précisions apportées par la Métropole et renvoie, en ce qui concerne les normes de stationnement, à son rapport d'enquête-Partie 4-Analyse des observations- Thème 6 mobilité-déplacements</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R315-2	Pierre Venissieux	<p>Demande le maillage de pistes cyclables sur la ville de Vénissieux notamment dans le sud, la construction de garages à vélos.</p> <p>Demande plus d'allées arborées pour inciter les habitants de la commune à marcher à pied.</p>	<p>Plusieurs Emplacements réservés de voirie (ERV) ont été positionnés pour des élargissements en vue d'un aménagement cyclable ou piéton.</p> <p>Concernant les garages à vélos, le projet de règlement prévoit une norme de stationnement vélos à respecter pour tous les secteurs.</p> <p>Enfin, concernant l'incitation à la marche à pied, en plus des ERV, des Emplacements réservés pour cheminements piétons ont été inscrits au projet de plu-h ainsi que des cheminements à préserver. Des principes de liaisons modes doux sont également énoncés dans les Orientations d'aménagement et de programmation dans cet objectif.</p>	Prend acte de l'avis du MO
R5430-1	Francoise	<p>Proposent de privilégier un <<mode doux>> pour la rue Billon. Demandent de mettre la rue Billon en sens unique, ce qui éviterait cet élargissement (les rues Fischer et Gaspard Picard sont déjà en sens unique) ;. Demandent de faire une rue piétonne avec des passages de vélos et de voitures circulant lentement sur cette zone.</p>	<p>Le territoire concerné constitue l'articulation entre le centre historique de la ville et le plateau des Minguettes. C'est un territoire qui se situe à proximité du tramway et a donc vocation à se développer. Le renouvellement et le maillage de ce secteur représentent des enjeux majeurs du NPNRU et des études menées par la Métropole.</p> <p>La restructuration de la rue Antoine Billon fait déjà partie des objectifs du plan local d'urbanisme opposable. Son gabarit doit nécessairement s'adapter (fluidité des circulations, aménagements piétons ...) pour bien desservir les équipements et futurs logements du secteur.</p> <p>Envisager la transformation de la rue Billon en rue piétonne, à sens unique, ne semble pas adapté à ces enjeux importants à l'échelle de la commune.</p>	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4:analyse des observations recueillies - sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux.
R2454-1	Jean-Luc Venissieux	<p>Déplore le manque de places de stationnement rue du Château. Demande de la vigilance par rapport aux problèmes d'accès et de desserte</p>	<p>La plupart des remarques émises dans cette observation n'entre pas dans le champ d'intervention du plan local d'urbanisme.</p>	La commission d'enquête partage les précisions apportés par la Métropole. Sur un plan plus général, elle renvoie, en ce qui

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		des bâtiments de cette rue. Demande un autre accès que par la rue piétonne(du Château), de ne pas prévoir de constructions sur l'actuelle cours de récréation , élargir la rue et y intégrer des espaces verts, revoir les normes de stationnement en regard des logements construits.	<p>S'agissant des normes de stationnement, le centre historique de Vénissieux était classé en zone UA au PLU, avec l'exigence d'une place pour 75 m² de SdP. Le PLU-H révisé classe en périmètre C le centre, qui est situé à moins de 750 m du métro D en gare de Vénissieux (soit à 12 minutes à pied), et à 200 à 300 m du tramway T4, et propose donc une règle pour les constructions neuves de 1 place pour 65 m² de SdP. L'exigence est donc augmentée. Elle correspond, en moyenne par logement en accession neuve, à 1 place / logement environ.</p> <p>On ne peut donc pas dire que les stationnements soient "insuffisants en regard des logements construits", car le taux moyen de motorisation des ménages de Vénissieux est de 0,96 véhicules/ménage.</p> <p>Les "problèmes de sécurité et d'accès aux riverains" évoqués relèvent donc davantage des conditions de l'aménagement et de la réglementation sur le domaine public de voirie.</p> <p>Nous prenons bonne note de la demande d'élargissement des voie de la Place Sublet. Aucune intégration d'outil ne sera possible pour l'approbation du plu-h car un tel projet demande des études préalables.</p>	concerne les normes de stationnement, à son rapport d'enquête- Titre 4 - Analyse des observations- thème 6 mobilité-déplacements
@2416-4	Ludovic REVERDY	Emet l'idée suivante : - Implanter des murets de long des pistes cyclables pour dissuader les automobilistes de stationner des véhicules;	Cette demande n'entre pas dans le champ d'intervention du PLU-H. L'aménagement des espaces publics n'est pas du ressort du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
R329-1	Vénissieux	Déplore la difficulté à sortir de l'impasse Paul Bert avec une visibilité quasi nulle. Possibilité	Nous prenons bonne note de cette demande.	Favorable à la proposition du contributeur L'impasse Paul Bert est à reconsidérer compte

		<p>que dans le quartier soient construites deux habitations ce qui augmenterait d'avantage le trafic. Propose de relier l'impasse Paul Bert à l'allée des Saules.</p>	<p>La liaison de l'impasse Paul Bert et de l'allée des Saules nécessite des acquisitions de foncier pour la création d'une voie publique, donc des études préalables. De fait aucune intégration d'outil ne sera possible pour l'approbation du plu-h.</p>	<p>tenu qu'il donne accès à une zone d'habitat relativement dense sur lequel a été soulevé oralement par les contributeurs des problèmes de stationnement. Il faut rajouter à cela une difficulté vérifiée pour sortir de cet impasse et accéder à la rue Paul Bert , ceci entraînant des problèmes de sécurité. Des études apparaissent nécessaires</p>
--	--	---	---	--

Trames verte et bleue - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4773-1	Georges Bottex Elus EELV (Verts) de Vénissieux	Demandent que la mise en réseau des 3 zones vertes : les Grandes Terres, parc de Parilly et parc des Minguettes. inscrite dans le projet (page 7 du rapport de présentation bassin de vie Porte du Sud) ainsi que la liaison cycliste parc de Parilly -parc de Miribel. soient effectives.	Ces intentions sont identifiées et dessinées dans le Projet d'aménagement et de développement durable à l'échelle de la commune (cf. cahier communal ville de Vénissieux).	Prend acte de l'avis du MO

Nature en ville - 15 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5971-1		Demande sur la parcelle BS 108 que l'EVV présent soit redessiné et réduit afin de ne pas pénaliser toute nouvelle construction.	<p>L'Espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit au projet de plu-h a été diminué vis-à-vis de l'Espace végétalisé à mettre en valeur du plu opposable.</p> <p>Sur cette portion du boulevard Ambroise Croizat, les vastes emprises paysagées sont très caractéristiques. Le tissu de grand ensemble observé à cet endroit donne à voir des espaces de représentation végétalisés très structurants. L'EVV vise à les préserver. Il semble que sa réduction ne soit pas souhaitable.</p>	Défavorable à la proposition du contributeur Cet EVV est situé au centre d'une zone d'habitations relativement dense; elle permet une certaine aération de ce secteur ; la commission d'enquête préconise la préservation de l'EVV en l'état.
R2455-1	Joseph Venissieux	<p>Demandent la suppression de l' EVV présent sur la parcelle AA 139 située 44 rue du Professeur Roux ceci pour les motifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> -il n'y a pas de végétaux particuliers à préserver -présence de la ligne de tramway T6 (3 arrêts à proximité) -espace vert existant clos LAYAT 3ha route de Sienne -construire la ville sur la ville pour réduire l'étalement urbain. 	<p>Cette contribution concerne le même secteur que celles référencées E4889, E 4910 et E4980.</p> <p>Ce secteur est marqué par un tissu ancien de type bourg. Il est caractérisé par une implantation bâtie concentrée en front de rue qui s'étend peu dans la profondeur des îlots. Les cours d'îlot sont donc largement préservés, ce qui est remarquable.</p> <p>Les Espaces végétalisés à valoriser (EVV) visent à mettre en valeur tout espace végétalisé qui a des qualités paysagères et/ou écologiques. Ils peuvent couvrir les 3 strates du végétal : arborée, arbustive et herbacée. Ici les EVV visent à préserver les fonds de parcelles libres.</p> <p>Le zonage UCe4b va aussi dans le sens d'une préservation des fonds de parcelle libres avec une emprise au sol limité à 5% de la surface du terrain en bande de constructibilité secondaire.</p>	Prend acte de l'avis du MO La partie EVV de la parcelle AA 139 permet de préserver les fonds de parcelles libres et participe à l'aération d'un bâti conséquent sur l'arrière de cette parcelle. La commission d'enquête préconise son maintien en l'état.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5413-2		S'opposent à l'aménagement d'un jardin public en projet en face de l'école Flora Tristant (angle Guy Fischer et Gaspard Picard).	L'orientation d'aménagement et de programmation du projet de plu-h ne prévoit pas de jardin public à l'endroit identifié. Le plan de zonage n'envisage pas d'outils du végétal non plus. Cet aménagement n'est pas lié au plu-h.	Prend acte de l'avis du MO
R313-2	Marie Jeanne Venissieux	Déplore zone Uce4b rue du Professeur Roux entraine la destruction d'une biodiversité installée depuis plus d'un siècle, la concentration très conséquente de logements dans un quartier déjà très construit, la destruction des villas des années 60, les pollutions sonores et aériennes à proximité des écoles, diminution prévisible du nombre d'oiseaux, les nuisances visuelles	Les terrains concernés sont aujourd'hui déjà inscrits en zone urbaine au plu opposable. Le Projet d'aménagement et de développement durable du projet de plu-h prévoit la valorisation des atouts patrimoniaux et paysagers spécifiques ainsi que la préservation des diversités de morphologies bâties sur le secteur Moulin à vent. Le secteur objet de la demande est marqué par un tissu ancien de type bourg. Il est caractérisé par une implantation bâtie concentrée en front de rue qui s'étend peu dans la profondeur des îlots. Les cours d'îlot sont donc très verts, largement préservés. Le zonage UCe4b inscrit sur ce secteur vise à préserver les fonds de parcelle libres avec une constructibilité en bande secondaire limitée à 5% de la surface du terrain. L'inscription d'un Espace végétalisé à valoriser généreux sur les fonds de parcelles de la rive ouest de la rue Professeur Roux vise à préserver et mettre en valeur l'ambiance végétale existante. Le zonage UCe4b va dans le sens d'une préservation du patrimoine existant ayant une dominante végétale. Il va plutôt dans le sens d'une meilleure prise en compte de la	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies - sous thème analyse par territoire - commune de Vénissieux.

			biodiversité que ce qui est actuellement le cas au plu opposable.	
R483-2		demande l'intégration plus importante des espaces verts servant à l'équilibre de la température du quartier mais aussi à la détente et à la convivialité des habitants.	<p>Le projet de plu-h propose plusieurs outils visant à renforcer la présence d'espaces verts, de la nature en ville et de la qualité paysagère. Sur le quartier, mais aussi à l'échelle de la commune, le projet de plu-h est globalement plus << vertueux >> que le plu opposable.</p> <p>Autour de la rue Professeur Roux, un zonage UCe4b a été proposé dans l'objectif de préserver le tissu ancien marqué par des fonds de parcelles libres et très végétalisés. Ce zonage autorise une emprise au sol limitée (5% de la surface de terrain) dans la bande de constructibilité secondaire.</p> <p>Un Périmètre d'intérêt patrimonial a été positionné sur le nord du quartier Moulin à vent. Cet outil réglementaire encourage également la préservation des jardins en c?ur d'îlot qui sont caractéristiques du secteur.</p> <p>De manière générale, tous les zonages prévoient un coefficient de pleine terre qui permet de tenir des objectifs forts en faveur de la nature en ville (n'existe pas au plu opposable).</p> <p>Aussi, de nouveaux outils ont été introduits comme les Terrains urbains cultivés et continuité écologique qui permettent de rendre inconstructibles les espaces verts identifiés dans le plan de zonage. Sur la commune de Vénissieux, on en décompte trois dont l'un est situé dans le quartier Moulin à vent.</p> <p>Les surfaces d'Espaces boisés classés ont été augmentées à l'échelle de la commune. Les surfaces d'Espaces végétalisés à valoriser sont</p>	Prend acte de l'avis du MO La commission d'enquête note dans le PLU-H la présence d'outils permettant le renforcement la présence d'espaces verts de la nature en ville et de la qualité paysagère .

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			plus importantes que les surfaces d'Espaces verts à mettre en valeur. Cette augmentation est visible sur Moulin à Vent.	
R483-3		demande que les toits de toutes nouvelles constructions soient végétalisés	Un tel niveau d'encadrement ne peut être mis en place à l'échelle d'un quartier par l'intermédiaire d'un plan local d'urbanisme. Cependant, les règles de couronnement des constructions autorisent la réalisation de toits végétalisés.	Prend acte de l'avis du MO
@3069-1	SCI La Pérouse	Demande la suppression de la zone en espaces végétalisés à valoriser (EVV) présente sur la parcelle n° AZ 98.	<p>Cette demande est à étudier en lien avec celle référencée R5428 (identique).</p> <p>Il est également à noter qu'un permis d'aménager, en lien direct avec la demande, est en cours d'instruction sur cette parcelle (PA 18 02). L'avis de la métropole encourage à un retravail du projet permettant une meilleure prise en compte de l'Espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit au projet de plu-h.</p> <p>L'inscription d'un Espace végétalisé à valoriser sur cette parcelle n'est pas incohérente avec le fait qu'elle s'implante en continuité de la zone économique << Pole automobile >> de Vénissieux. En effet, le contexte urbain renforce plutôt la pertinence d'inscrire cet outil pour protéger la végétation existante. La zone économique concernée, s'implantant le long du boulevard Laurent Bonnevey, est fortement urbanisé, artificialisé et en carence d'espaces végétalisés.</p> <p>La parcelle AZ 98 est totalement végétalisée par une végétation spontanée herbacée, arbustive et arborée. On remarque la présence d'essences pionnières (peupliers, saules, robiniers, pruneliers, noisetiers) mais aussi certainement</p>	La commission d'enquête préconise l'ajustement de l'EVV présent sur la parcelle AZ 98 en fonction des implantations futures, objet de l'OAP n° 9. Il n'est pas souhaitable de le supprimer compte tenu de sa vraie valeur paysagère, sa fonction d'atténuation du bruit, d'infiltration des eaux pluviales et de réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain. Il est souhaitable de le préserver à l'avenir sur un maximum de sa surface.

			<p>d'essences fruitières liées aux jardins familiaux voisins et des essences. Cette parcelle a une valeur écologique venant de sa végétation spontanée et de la biodiversité qui y est présente. Cet espace en particulier a une vraie valeur paysagère, une fonction d'atténuation du bruit, d'infiltration des eaux pluviales et de réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain.</p> <p>La suppression totale de cet EVV n'est donc pas souhaitable. Cet espace vert a une valeur importante. Néanmoins, la réduction de sa surface peut être étudiée pour trouver un compromis entre le projet, cette demande déposée à l'enquête et les enjeux environnementaux et paysagers que défend le plu-h. Les principes d'aménagement de l'Orientation d'aménagement et de programmation n°9 seront à ajuster en conséquence.</p>	
R315-3	Pierre Venissieux	<p>Demande l'intensification des plantations d'arbres d'alignement, la conservation des espaces verts, des parcs, les nombreux jardins ouvriers et partagés.</p>	<p>Le projet de plu-h propose plusieurs outils visant à renforcer la présence d'espaces verts, de la nature en ville et de la qualité paysagère. A l'échelle de la commune, le projet de plu-h est globalement plus << vertueux >> que le plu opposable.</p> <p>Les parcs publics comme celui des Minguettes, Dupic et Parilly sont protégés par un zonage naturel.</p> <p>Des Périmètres d'intérêt patrimonial ont été positionnés sur la commune. Cet outil réglementaire encourage également la préservation des jardins en c?ur d'îlot lorsqu'ils sont caractéristiques (exemple PIP A9 et A4).</p> <p>Des jardins ont été préservés notamment ceux</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission d'enquête note dans le PLU-H la présence d'outils permettant le renforcement la présence d'espaces verts de la nature en ville et de la qualité paysagère (zonage naturel, PIP, préservation des jardins, CPT, EBC et EVV).</p>

			<p>implantés au sud de la rue Jean Lurcat. Ils ont été identifiés en Terrains urbains cultivés et continuité écologique qui permettent de rendre inconstructibles les espaces verts identifiés dans le plan de zonage. Sur la commune de Vénissieux, on décompte trois secteurs qui bénéficient de cette nouvelle protection dont deux sont des jardins familiaux.</p> <p>De manière générale, tous les zonages prévoient un coefficient de pleine terre qui permet de tenir des objectifs forts en faveur de la nature en ville (n'existe pas au plu opposable).</p> <p>Les surfaces d'Espaces boisés classés ont été augmentées à l'échelle de la commune. Les surfaces d'Espaces végétalisés à valoriser sont plus importantes que les surfaces d'Espaces verts à mettre en valeur et une attention particulière a été donnée pour la mise en valeur des espaces verts implantés dans les zones industrielles.</p>	
@3938-1	Sébastien Meunier	<p>Ne comprends la présence d'un EVV sur la parcelle BA 30 compte tenu qu'il n'y a pas d'arbres dit remarquables . Demande les raisons qui ont motivé ce choix de modification et la fiche descriptive permettant de justifier ces mesures de protection sur ce terrain. Le fait de classer ce terrain en EVV empêche d'effectuer tous types de projets et lui fait perdre une valeur substantielle. Demande le retour de cette parcelle en zone industrielle.</p>	<p>Les Espaces végétalisés à valoriser (EVV) visent à mettre en valeur tout espace végétalisé qui a des qualités paysagères et/ou écologiques. Ils peuvent couvrir les 3 strates du végétal : arborée, arbustive et herbacée. Les arbres remarquables sont protégés par d'autres outils.</p> <p>La parcelle concernée est largement végétalisée par différents types de végétations (arbres structurants, arbrisseaux, arbustes, espaces enherbés ...). Dans son contexte, cette végétation a une valeur importante en termes de support de biodiversité, de rafraichissement et de lutte contre l'effet d'ilot de chaleur urbain, d'amélioration de la qualité de l'air et de paysage. Le contexte urbain dans lequel s'implante cet espace végétalisé lui confère d'autant plus de valeur. En effet, les espaces</p>	<p>La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole.</p>

			<p>verts sont particulièrement rares dans ce secteur fortement urbanisé et artificialisé.</p> <p>Le maintien de cet EVV est important.</p> <p>Il est à noter que l'inscription de cet outil n'empêche pas le demandeur de mettre en place des projets sur sa parcelle. La prise en compte et la valorisation de la végétation présente sur le terrain par le projet sera néanmoins à démontrer.</p>	
@253-1	GERARD NESME Confédération Nationale du Logement Vénissieux	<p>Souhaite maintien de l'EVV situé entre les rues Paul Bert, Jules Ferry et le Boulevard Ambroise Croizat.</p> <p>Souhait arrêt des constructions sur cette zone afin de préserver un peu de verdure : 62 logements sociaux construits par LMH n'ont pas d'espaces verts.</p>	<p>L'arrêt de projet renforce la préservation des espaces verts sur ce secteur grâce à l'EVV (pas d'EVMV au plu opposable). Les futures constructions devront assurer la protection, la mise en valeur ou la requalification de l'ambiance végétale existante.</p> <p>Il est à noter que les deux constructions dont il est question dans la contribution correspondent à deux PC accordés, qui réinterrogent le périmètre de l'EVV.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission d'enquête est favorable à la préservation de l'EVV . Si celui ci devait être amputé par la construction des deux nouveaux immeubles , la surface perdue devrait être compensée.</p>
R2449-1		<p>Demande à ce que la parcelle n° CR 134 ou se trouve une zone EVV soit autorisée en zone jardinage sachant que le futur propriétaire s'engage à ne pas construire.</p>	<p>La parcelle concernée par la demande est proposée en N2 au projet de plu-h. Elle est également concernée par un Espace végétalisé à valoriser (EVV) qui occupe la totalité de sa surface.</p> <p>Ces deux outils concernent les franges du boulevard urbain sud sur l'ensemble du territoire vénissien. Ils visent à préserver une continuité verte le long de cet axe qui traverse des secteurs industriels en carence d'espaces verts.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission d'enquête préconise que l'ensemble de l'EVV situé sur la zone N2 soit ajusté à sa juste valeur en surface, celui ci étant apparemment surdimensionné.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>Il est à noter que le zonage N2 et l'EVV n'empêchent pas les propriétaires des terrains d'exploiter leurs terres que ce soit dans le cadre d'une activité agricole ou de jardinage.</p> <p>Néanmoins sur les terrains historiquement agricoles, comme la parcelle CR 134, la pertinence d'un ré-ajustement des contours de l'EVV pourrait être étudiée.</p>	
R5554-1	Yolande	<p>Demande réduction surfaces EVV sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> -école Charles Perrault au 9-11 rue de la Démocratie -MJC Le Cadrn au 15 Chemin du Feyzin -à l'angle de l'avenue Marcel Houel/rue Gambetta -ilot Hugo/Zola/Croizat/Bert -ilot Cagne/Résistance/Abbé Glasberg/8 mai 45 : diminution EVV compatible avec le NPNRU. -parcelle CK 46 au 63 rue Jules Ferry: diminution de la largeur de l'EVV -parcelles BT 74 et BT 91 : demande pourcentage ne soit pas supérieur à 30%. 	<p>Les Espaces végétalisés à valoriser de l'ensemble des terrains cités dans la demande seront ré-étudiés au regard des contraintes du terrain et des projets d'équipements publics potentiels.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission d'enquête prend acte de l'avis du MO mais demande que soit préservée la surface maximale d'EVV par rapport aux projets d'équipement potentiels.</p>
R2450-1	Raymond Venissieux	<p>Demande la suppression partielle de l'EVV présent sur la parcelle située au 32 boulevard Laurent Gérin comme indiqué par le courrier et le plan cités en annexe n°27 (zone hachurée) dans un but de pouvoir construire,</p>	<p>Ce terrain fait l'objet d'un permis de construire déposé et en cours d'instruction (PC 069 259 18 00064). Ce permis présente le même plan de géomètre qui identifie des arbres importants le long de la rue et en fond de parcelle. La construction prévoit de s'implanter entre les deux.</p> <p>Le service Arbres et paysage de la Métropole a été consulté sur ce dossier. Il émet un avis favorable sous réserve de la préservation de l'ensemble des arbres présents le long de la rue et du fond de parcelle.</p> <p>In situ, les arbres sont bien concentrés sur les deux zones identifiées dans la contribution et</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission d'enquête préconise que soit étudié l'ajustement de l'Espace Végétalisé présent sur la parcelle à sa juste valeur de surface en tenant compte de la préservation d'un maximum d'arbres présents le long de la rue et du fond de parcelle.</p>

			<p>l'autorisation d'urbanisme.</p> <p>Au regard de ces éléments, l'ajustement de l'Espace végétalisé à valoriser sera étudié.</p>	
R5428-1		<p>Demande suppression EVV sur parcelle AZ 98 . Demande de permettre le développement économique de cette parcelle en passant en zone AUEi1.</p>	<p>Cette demande est à étudier en lien avec celle référencée @3069 (identique).</p> <p>Il est également à noter qu'un permis d'aménager, en lien direct avec la demande, est en cours d'instruction sur cette parcelle (PA 18 02). L'avis de la métropole encourage à un retravail du projet permettant une meilleure prise en compte de l'Espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrit au projet de plu-h.</p> <p>L'inscription d'un Espace végétalisé à valoriser sur cette parcelle n'est pas incohérente avec le fait qu'elle s'implante en continuité de la zone économique << Pole automobile >> de Vénissieux. En effet, le contexte urbain renforce plutôt la pertinence d'inscrire cet outil pour protéger la végétation existante. La zone économique concernée, s'implantant le long du boulevard Laurent Bonnevey, est fortement urbanisé, artificialisé et en carence d'espaces végétalisés.</p> <p>La parcelle AZ 98 est totalement végétalisée par une végétation spontanée herbacée, arbustive et arborée. On remarque la présence d'essences pionnières (peupliers, saules, robiniers, pruneliers, noisetiers) mais aussi certainement d'essences fruitières liées aux jardins familiaux voisins et des essences. Cette parcelle a une valeur écologique venant de sa végétation spontanée et de la biodiversité qui y est présente. Cet espace en particulier a une vraie valeur paysagère, une fonction d'atténuation du</p>	<p>La commission d'enquête préconise l'ajustement de l'EVV présent sur la parcelle AZ 98 en fonction des implantations futures , objet de l'OAP n° 9. Il n'est pas souhaitable de le supprimer compte tenu de sa vraie valeur paysagère , sa fonction d'atténuation du bruit, d'infiltration des eaux pluviales et de réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain. Il est souhaitable de le préserver à l'avenir sur un maximum de sa surface.</p>

			<p>bruit, d'infiltration des eaux pluviales et de réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain.</p> <p>La suppression totale de cet EVV n'est donc pas souhaitable. Cet espace vert a une valeur importante. Néanmoins, la réduction de sa surface peut être étudiée pour trouver un compromis entre le projet, cette demande déposée à l'enquête et les enjeux environnementaux et paysagers que défend le plu-h. Les principes d'aménagement de l'Orientation d'aménagement et de programmation n°9 seront à ajuster en conséquence.</p>	
R5416-1		<p>Demande la suppression de l'EVV présent sur la parcelle BK26.</p>	<p>Au regard des pièces présentées faisant état de la réalité du terrain, la suppression de l'Espace végétalisé à valoriser est à envisager.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO La commission d'enquête préconise la suppression de l'EVV sur la parcelle BK26.</p>

Cadre de vie - 6 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1990-202	État - UDAP (avis du 18/12/2017)	Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) de la piscine de Vénissieux située avenue Jean Cagne.	<p>Cette construction est labellisée patrimoine XXème siècle.</p> <p>La piscine qui représente un équipement structurant pour le quartier des Minguettes est relativement vétuste.</p> <p>Le classement en EBP, pouvant rendre plus difficile la réalisation d'opérations de requalification du bâtiment et du quartier (NPNRU par exemple), ne semble pas opportun.</p>	La commission d'enquête estime que le classement en EBP de la piscine de Vénissieux située avenue Jean Cagne n'est pas opportune.
1991-203	État - UDAP (avis du 18/12/2017)	Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) de la Chapelle de semaine de l'église de l'Épiphanie située au 2 rue du Président Édouard Herriot.	Le classement en Élément bâti à préserver de la Chapelle de semaine de l'église de l'Épiphanie est déjà prévu à l'arrêt de projet du plu-h.	Prend acte de l'avis du MO
2002-214	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) de la cité ouvrière Charréard	<p>Au projet de plu-h, un Périmètre d'intérêt patrimonial est inscrit sur ce secteur. Cet outil vise à préserver la composition urbaine d'un ensemble avec des prescriptions détaillées visant à cadrer l'implantation de nouvelles constructions. L'outil PIP répond très bien aux enjeux de préservation spécifiques de la cité Charréard.</p> <p>L'élément bâti patrimonial est plutôt réservé à la préservation d'éléments architecturaux ponctuels. Il n'est pas adapté à la préservation d'un ensemble urbain.</p>	Partage l'observation du MO La commission d'enquête estime que le classement en EBP de la cité ouvrière Charréard ne se justifie pas. La commission note l'inscription d'un PIP sur le secteur ; elle le juge adapté.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

2003-215	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande l'inscription en Élément Bâti à Préserver (EBP) des jardins ouvriers des TCL, grand espace jardiné occupé depuis 1946 par le Comité d'Entreprise des TCL, situé avenue Francis de Pressensé .	Au plu opposable, cet ensemble est une zone à urbaniser par un projet d'ensemble à vocation économique. Sur ce secteur stratégique, le maintien de la possibilité d'extension du tissu économique est prévu à l'arrêt de projet du plu-h. Les jardins familiaux sont maintenus tant qu'un projet d'ensemble n'est pas envisagé.	Prend acte de l'avis du MO La commission d'enquête estime que l'inscription en Élément Bâti à Préserver des jardins ouvriers des TCL n'est pas justifiée.
----------	---	--	--	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@981-1	Alice Conte jansen	Se déclare satisfaite de voir que le PLU-H par le changement de zonage permet de protéger la qualité du bâti et du paysage de la rue Bonnet Pernet qui participe à la diversité du quartier et à sa richesse humaine, sociale et environnementale.	Cette observation n'appelle pas de remarque de notre part.	Prend acte de l'avis du MO
R5554-2	Yolande	Demande que soient précisées les localisations des clôtures pour lesquelles des prescriptions s'appliquent à savoir : -clôtures sur rues - clôtures sur limites séparatives latérales au sein de la cité Charréard -clôtures en fond de parcelles au sein de la cité Charréard et observe que les prescriptions ne s'appliquent pas aux : -limites séparatives latérales avec une parcelle privative hors cité Charréard -limites en fond de parcelles avec une parcelle privative hors cité Charréard	L'objectif des prescriptions concernant les clôtures inscrites dans le Périmètre d'intérêt patrimonial Charréard est de préserver l'ambiance très particulière qui existe le long des rues principales de la cité. Les limites séparatives (latérales et fond de parcelle) qui correspondent au périmètre global de la cité ne présentent pas les mêmes caractéristiques patrimoniales. La demande de ne pas appliquer les prescriptions "clôtures" sur ces dernières est donc cohérente avec le contexte.	Partage l'observation du MO La commission d'enquête demande de ne pas appliquer les prescriptions clôtures sur les limites séparatives (latérales et fond de parcelle) .

Sécurité et santé - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4773-3	Georges Bottex Elus EELV (Verts) de Vénissieux	met l'accent sur la très mauvaise qualité de l'air dans certaines zone et dénonce des projets (création de centre commerciaux - projet du Puisoz) qui vont aggraver la situation ou y exposer de nouvelles populations (construction de 1000 logements). Estime que la zone devant accueillir un gymnase ou un EPAHD doit rester inconstructible.	Dans le Projet d'aménagement et de développement durables du territoire à l'échelle communale, la valorisation et la réintégration des territoires autour du boulevard périphérique dans l'urbain est un objectif fort. Le site du Puisoz a fait l'objet de nombreuses études qui ont permis de définir le programme et la composition urbaine, au regard des contraintes du site.	Prend acte de l'avis du MO La commission d'enquête note que des études ont permis la définition du programme et la composition urbaine du site du Puisoz, au regard des contraintes du site.
@4773-4	Georges Bottex Elus EELV (Verts) de Vénissieux	Vénissieux : demande de non constructibilité sous les lignes HT, notamment par rapport aux projets de constructions de 400 logements spécifiques (étudiants et résidence pour personnes âgées) .	La ligne haute tension qui traverse le site du Puisoz est une servitude d'utilité publique (non régie par le Code de l'urbanisme) dont le gestionnaire est Réseau de transport d'électricité - RTE. Cette contrainte ne rend pas le terrain inconstructible. L'implantation des constructions projetées doit respecter des distances de retrait par rapport à la ligne et au pylone. Il est possible de construire dessous, mais la hauteur de la construction sera limitée dans l'objectif de conserver une distance de sécurité avec la ligne.	Partage l'observation du contributeur Au-delà des dispositions réglementaires de sécurité en particulier les distances de retrait par rapport à la ligne , la commission conseille de suivre dans le futur les recommandations de l'ANSES en la matière.
R2454-2	Jean-Luc Venissieux	Signalement de nuisances sonores quotidiennes liées au survol fréquent par l'avion en provenance de l'aérodrome de Corbas .	Cette observation n'entre pas dans le champ d'intervention du plan local d'urbanisme. C'est le plan d'exposition au bruit (PEB) qui gère les nuisances sonores. Le périmètre du PEB de l'aérodrome de Lyon-	Prend acte de l'avis du MO

			Corbas ne s'étend pas jusqu'au centre ville de Vénissieux.	
--	--	--	--	--

Ressources et déchets - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1975-187	État (avis du 18/12/2017)	Propose, concernant les aspects qualitatifs de la ressource en eau, la mise en place d'un programme de suivi amont-aval des zones industrielles, comme sur le territoire de la commune de Meyzieu, dans les zones envisagées comme à fort développement industriel. Le PLU-H insiste sur le fort état de dégradation de la nappe des couloirs fluvio-glaciaires et sur la vulnérabilité de la nappe des alluvions du Rhône. Le règlement reprend les termes des arrêtés de prescriptions des périmètres de protection de captage, ce qui permet notamment d'éviter le développement d'activités à risque et l'utilisation de produits toxiques à l'intérieur des périmètres de protection de captage.	Cette remarque n'influence pas le projet de plu-h.	Prend acte de l'avis du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R315-4	Pierre Venissieux	Soutient l'installation de composteurs sur la voie publique en plus des résidences. Soutient la ville qui aide à leurs implantations.	Le champ d'intervention du Plan local d'urbanisme et de l'habitat ne permet pas de répondre à cette demande. Nous n'avons pas d'observation.	Prend acte de l'avis du MO

Doublons - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E4910-1		contribution identique à la contribution 4889	<p>L'ensemble des terrains cités dans la demande, situés le long de la rue Professeur Roux (au 36-38 pour l'un, 44 pour l'autre), sont déjà inscrits en zone urbaine au plu opposable.</p> <p>Les règles d'un plan local d'urbanisme ne remettent pas en cause les constructions ou activités en place. L'exploitation agricole du 44 rue Professeur Roux n'est pas remise en cause par le projet de plu-h.</p> <p>Le Projet d'aménagement et de développement durable du projet de plu-h prévoit la valorisation des atouts patrimoniaux et paysagers spécifiques ainsi que la préservation des diversités de morphologies bâties sur le secteur Moulin à vent.</p> <p>Le secteur objet de la demande est marqué par un tissu ancien de type bourg. Il est caractérisé par une implantation bâtie concentrée en front de rue qui s'étend peu dans la profondeur des îlots. Les cours d'îlot sont donc très verts, largement préservés.</p> <p>Le zonage UCe4b inscrit sur ce secteur vise à préserver les fonds de parcelle libres avec une constructibilité en bande secondaire limitée à 5% de la surface du terrain. L'inscription d'un Espace végétalisé à valoriser généreux vise à préserver et mettre en valeur l'ambiance végétale des fonds de parcelles non bâtis.</p> <p>Le zonage UCe4b va dans le sens d'une préservation du patrimoine existant ayant une dominante végétale. Il va plutôt dans le sens d'une meilleure prise en compte de ces fermes (encore exploitées ou pas) que ce qui est</p>	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des observations recueillies- sous partie analyse par territoire - commune de Vénissieux.

			actuellement le cas au plu opposable.	
E4980-1		Contribution identique à celles N° 4889 et 4910	<p>L'ensemble des terrains cités dans la demande, situés le long de la rue Professeur Roux (au 36-38 pour l'un, 44 pour l'autre), sont déjà inscrits en zone urbaine au plu opposable.</p> <p>Les règles d'un plan local d'urbanisme ne remettent pas en cause les constructions ou activités en place. L'exploitation agricole du 44 rue Professeur Roux n'est pas remise en cause par le projet de plu-h.</p> <p>Le Projet d'aménagement et de développement durable du projet de plu-h prévoit la valorisation des atouts patrimoniaux et paysagers spécifiques ainsi que la préservation des diversités de morphologies bâties sur le secteur Moulin à vent.</p> <p>Le secteur objet de la demande est marqué par un tissu ancien de type bourg. Il est caractérisé par une implantation bâtie concentrée en front de rue qui s'étend peu dans la profondeur des îlots. Les cours d'îlot sont donc très verts, largement préservés.</p> <p>Le zonage UCe4b inscrit sur ce secteur vise à préserver les fonds de parcelle libres avec une constructibilité en bande secondaire limitée à 5% de la surface du terrain. L'inscription d'un Espace végétalisé à valoriser généreux vise à préserver et mettre en valeur l'ambiance végétale des fonds de parcelles non bâtis.</p> <p>Le zonage UCe4b va dans le sens d'une préservation du patrimoine existant ayant une dominante végétale. Il va plutôt dans le sens d'une meilleure prise en compte de ces fermes (encore exploitées ou pas) que ce qui est</p>	Voir dans le rapport d'enquête - partie 4 : analyse des contributions recueillies - sous -partie analyse par territoire - commune de Vénissieux.

			actuellement le cas au plu opposable.	
--	--	--	---------------------------------------	--

Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 5 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R305-1	Pierre Venissieux	
R310-1	Sahbi Venissieux	
R316-1	Hugues Venissieux	
R5863-1		
R309-1	Fatiha Venissieux	

Organisation et lisibilité du dossier - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1907-118	Commune de Vénissieux (délibération du 11/12/2017)	<p>Demande la modification du zonage URc1b sur les parcelles cadastrées AH 5, AH 6 et AH 7, situées avenue Francis de Pressensé, face à la rue Georges Levy : ce zonage est à étendre légèrement plus au sud, en lieu et place du zonage << UEI1 - Activités productives >> afin de correspondre au bâti existant (habitat / commerces).</p> <p>Il s'agit de la correction d'une erreur graphique : le zonage UEI1 a été positionné par erreur sur cette bande d'habitat / commerce.</p>	<p>Les parcelles A5, A6 et A7 sont actuellement occupées par de l'habitat.</p> <p>L'inscription du zonage UEI1 sur ces dernières relève d'une erreur matérielle.</p>	Prend acte de l'avis du MO
1919-130	Commune de Vénissieux (délibération du 11/12/2017)	<p>Demande la mise en cohérence du PADD et du plan de zonage 1/5000 pour la zone AU3 sur le secteur Glunière situé au Nord du boulevard urbain sud (erreur de représentation graphique). La limite de la zone AU3 doit être étendue vers l'Est jusqu'au chemin de Saint Symphorien d'Ozon sur le plan de zonage, comme arbitré dans le PADD.</p>	<p>La zone AU3 est conforme aux échanges effectués avec la ville sur la carte du Projet d'aménagement et de développement durable, mais une erreur de représentation graphique existe sur le plan de zonage. La limite de zone devrait se situer sur le chemin de Saint-Symphorien.</p> <p>Cette incohérence entre les deux documents constitue une erreur matérielle.</p>	Prend acte de l'avis du MO
1987-199	État (avis du 18/12/2017)	<p>Demande la suppression de l'Espace Boisé Classé (EBC) sur une bande de 80 mètres de large de part et d'autre de l'axe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la ligne 2x225kV MIONS-LA MOUCHE au niveau du parc de Parilly, - de la ligne 63kV MERMOZ-VENISSIEUX 2, - et de la ligne BELLE-ETOILE-VENISSIEUX en sortie de poste de VENISSIEUX dans le parc de 	<p>La modification de l'Espace boisé classé en Espace végétalisé à valoriser est envisagée de part et d'autre des trois lignes électriques.</p>	Prend acte de l'avis du MO

		Parilly.		
--	--	----------	--	--

Hors champ du PLUH - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1905-149	Commune de Vénissieux (délibération du 11/12/2017)	<p>Considère qu'un effort de reconstitution de reconstruction des logements sociaux démolis à proximité des quartiers en renouvellement urbain et plus généralement sur la commune est nécessaire. Le règlement de l'ANRU prévoit des aménagements concernant les règles de reconstitution et la Ville souhaite, eu égard au contexte spécifique, que la Métropole étudie ces possibilités concernant le QPV des Minguettes.</p> <p>Sur le volet habitat, la Ville prend acte des objectifs de réalisation de 200 logements locatifs sociaux par an pour 2018 et 2019. Dans ce cadre, elle priorisera les projets de nouveaux logements familiaux. Néanmoins, les conditions de reconstitution des logements démolis dans le cadre du renouvellement urbain ont des conséquences sur le relogement des personnes concernées.</p>	Cette remarque n'influence pas la rédaction du Programme d'orientations et d'actions du plu-h.	Prend acte de l'avis du MO